Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

16 DÉCEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) chez les hommes» 4

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Prise en compte du handicap dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes» 6

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparition de la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur: quelles actions du ministre pour aider les victimes?» 8

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Accessibilité des musées aux personnes porteuses de handicap» 11

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Législation anti-discrimination: un manque d'efficacité sur le terrain» 14

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 17

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Désinformation chez les jeunes à propos des infections sexuellement transmissibles (IST)».....18

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Écart de vécu psychologique entre filles et garçons à l'adolescence».....19

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Avenir du service citoyen pour nos jeunes» 21

2.4 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Dernier cahier de la publication "Ancrage" relatif au bien-être des jeunes» 24

2.5 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Enquête sur les discriminations réalisées par la Fédération Les Scouts» 26

2.6 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux séjours de mémoire et de citoyenneté portés par les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» 28

2.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Renforcement de la prise en charge des victimes d'urgences collectives: quelle suite pour les formations spécialisées dans les maisons de justice?» 30

2.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Impact de la technoférence sur les enfants» 32

2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des mineurs victimes d'exploitation» 35

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Conséquences de la fin des repas gratuits sur la santé des enfants» 37

2.11 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Simplification administrative dans le secteur de l'enfance» 39

2.12 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Méningites à méningocoques» 40

2.13 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Crise de l'attractivité du métier de puéricultrice» 42

2.14 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Accès au vaccin contre la bronchiolite pour les enfants dans les centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)» 44

2.15 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Premières décisions du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) concernant l'aide aux milieux d'accueil de la petite enfance face à la non-indexation des subventions» 45

3 Ordre des travaux 48

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12h30.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

M. le président. – Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, répondra au nom de M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, absent.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) chez les hommes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les données publiées récemment par Sciensano indiquent que 662 personnes ont été diagnostiquées porteuses du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en Belgique en 2024, un chiffre globalement stable par rapport aux années précédentes. Toutefois, l'analyse plus fine de ces données fait apparaître des évolutions préoccupantes: on constate une nette augmentation chez les hommes belges et la Région de Bruxelles-Capitale est touchée de manière disproportionnée par rapport aux autres Régions.

Il est donc nécessaire d'intensifier la prévention, en particulier auprès des jeunes et des publics les plus exposés. Le ministre Coppieters a déjà rappelé l'existence du Plan national VIH 2020-2026, la nécessité d'une approche intégrée et des collaborations entre niveaux de pouvoir, ainsi que l'importance de renforcer l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), la prévention combinée et l'accès au dépistage.

Par ailleurs, Sidaction nous fait part d'une lecture genrée à ce sujet. En effet, sur les réseaux sociaux, on voit pulluler des discours masculinistes portés par des influenceurs de développement personnel soi-disant «coachs en virilité» qui rejettent ouvertement les moyens de protection. Quelque 34 % des hommes adhérant à ces thèses admettent pratiquer le *stealthing*, autrement dit le retrait non consenti du préservatif pendant l'acte. Cette pratique n'est certainement pas une mesure de protection contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH.

Les nouvelles données publiées par Sciensano semblent indiquer que certains publics prioritaires sont aujourd'hui davantage touchés, malgré les efforts entrepris.

Elles rappellent également l'importance de stratégies de prévention adaptées, incluant la promotion du préservatif, le dépistage régulier, l'accès à la prophylaxie pré-exposition (PrEP) et à la prophylaxie post-exposition (PPE), ainsi que la lutte contre les préjugés, qui conditionne fortement l'accès au dépistage et au traitement.

Madame la Ministre, comment le ministre Coppieters interprète-t-il l'augmentation notable observée chez les hommes belges? Ces tendances traduisent-elles un changement des comportements, une baisse de la perception du risque, une diminution du recours au préservatif ou à la prévention combinée? À la lumière de ces évolutions récentes, quelles adaptations du Plan national VIH ou des programmes de promotion de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles le ministre Coppieters envisage-t-il pour mieux cibler les publics en hausse?

Eu égard à l'EVRAS, le ministre Coppieters prévoit-il un renforcement spécifique des contenus liés au VIH et aux IST, notamment pour lutter contre la banalisation du VIH et rétablir un niveau adéquat de vigilance chez les jeunes générations? L'an dernier, il avait mentionné le fait que l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) élaborait un nouveau programme visant à renforcer la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Quel est l'état d'avancement de ce programme? Comment intégrera-t-il les nouvelles données épidémiologiques? En collaboration avec Mme Galant, dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'éducation aux médias (EAM), quelles actions sont-elles mises en œuvre pour lutter contre les discours virilistes?

Enfin, Sciensano rappelle l'importance de l'accès à la PrEP et à la PPE comme outils majeurs de prévention. En collaboration avec le pouvoir fédéral, quelles actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles cette institution peut-elle renforcer pour améliorer l'information, l'adhésion et l'accès à ces traitements, notamment parmi les jeunes, les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH), les personnes migrantes et les personnes hétérosexuelles identifiées comme davantage touchées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, plusieurs éléments de votre question ne relèvent pas des compétences du ministre Coppieters en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci vous invite donc à l'interroger à ce sujet au Parlement wallon.

L'EVRAS constitue un levier essentiel dans la prévention des IST, dont le VIH. Le cadre de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, prévoit explicitement que les contenus EVRAS abordent des thématiques telles que la santé sexuelle, la prévention des IST, l'usage du préservatif, l'accès au dépistage, ainsi que la promotion de comportements respectueux et responsables.

De telles thématiques sont transmises par des opérateurs labellisés, notamment les centres de planning familial, spécifiquement formés pour intervenir auprès des jeunes publics. Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, les animations EVRAS ont été généralisées dans l'enseignement obligatoire. L'objectif est double: outiller les jeunes, dès le plus jeune âge, afin de les aider à mieux comprendre leur corps, les relations et les enjeux liés à la santé sexuelle, mais aussi renforcer leur esprit critique.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre a soutenu, en 2025 et avec un montant de 10 000 euros, l'événement La Nuit Positive, porté par l'ASBL Ex Aequo. Il s'agit d'un concert caritatif, diffusé à la télévision, qui vise à sensibiliser le grand public aux problématiques liées au VIH, à lutter contre la sérophobie et à valoriser le vécu des personnes vivant avec le virus. Une telle initiative s'inscrit dans la conviction que la prévention, sous toutes ses formes, demeure notre meilleure arme pour enrayer la transmission du VIH.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je ne manquerai pas d'interroger le ministre Coppieters au Parlement wallon.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Prise en compte du handicap dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, en prévision de l'élaboration du nouveau Plan de lutte intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales, je souhaitais interroger le ministre Coppieters sur la manière dont cet outil intégrera systématiquement la dimension du handicap. Le plan en cours de production doit répondre non seulement aux violences «générales», mais aussi aux situations spécifiques que vivent les personnes en situation de handicap et aux cumuls de discriminations entre genre, handicap et dépendance.

Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 s'articulait autour de quatre axes: la lutte contre les violences faites aux femmes, la déconstruction des stéréotypes, une meilleure représentation des femmes et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Il intégrait également des objectifs stratégiques autour d'une politique intégrée, une collecte de données, la sensibilisation, la protection des victimes et la prise en charge des auteurs.

S'il constituait une base solide pour lutter contre les violences sexistes et intrafamiliales, il restait relativement silencieux ou peu explicite quant à la prise en compte différenciée des violences à l'encontre des femmes en situation de handicap. Or, il est largement documenté que ces dernières sont quatre fois plus exposées aux violences sexistes, intrafamiliales, de négligence, d'abus et d'emprise, en

raison de facteurs combinés: dépendance à l'égard d'un aidant, isolement, obstacles d'accessibilité, invisibilisation des violences parce que la personne en situation de handicap est soi-disant «protégée» ou «prise en charge».

Dans quelle mesure le nouveau plan intégrera-t-il la dimension du handicap? Comment le ministre Coppieters pense-t-il impliquer les associations de personnes handicapées, comme l'ASBL Féministes Radicalement inclusives et Définitivement Antivalidistes (F.R.i.D.A), et les acteurs spécialisés dans l'élaboration du plan? Enfin, quelles sont les échéances fixées pour la mise en œuvre du plan?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je souligne d'emblée l'attention toute particulière que le ministre Coppieters accorde à la situation des personnes porteuses de handicap dans nos politiques de prévention et de lutte contre les violences. Les données disponibles montrent combien les femmes en situation de handicap sont plus exposées aux violences sexistes, intrafamiliales ou de négligence. Cette réalité impose une action publique ambitieuse, cohérente et adaptée. C'est dans cet esprit que le ministre et ses équipes ont veillé à intégrer, de manière transversale, la dimension du handicap dans l'élaboration du nouveau plan intra-francophone.

En ce qui concerne ces compétences, plusieurs mesures sont prévues, la plupart relevant des compétences de la Région wallonne. Il est prévu de former des services et dispositifs agréés d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre qui sont en contact avec les victimes à la spécificité de la prise en charge de publics vulnérables, dont les personnes en situation de handicap. Il est aussi prévu de former ou de sensibiliser les services destinés au secteur du handicap, tels que les services de traduction en langue des signes, afin de leur permettre de détecter et d'orienter les victimes de violences vers des services adéquats. Le plan prévoit également de développer une formation spécifique destinée aux services d'accueil et d'hébergement pour jeunes et adultes en situation de handicap et de mettre sur pied un groupe de travail piloté par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et une association experte issue de la société civile autour des ressources et bonnes pratiques disponibles destinées aux professionnels et personnes visées par les situations de violences sexuelles. Enfin, il est prévu d'identifier des services d'aide aux victimes accessibles aux personnes en situation de handicap et de diffuser auprès des publics vulnérables, dont les femmes, l'existence de lignes d'écoute et de tchat.

Dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de soutenir les associations spécialisées promouvant l'autodéfense féminine en vue de mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation à la prévention des violences de genre adaptés aux personnes en situation de vulnérabilité, dont les femmes en situation de handicap. Actuellement, le service SOS Viol est financé notamment pour mener un travail d'information auprès de publics vulnérables sur l'existence

de la ligne d'écoute, du tchat et des consultations psychologiques accessibles gratuitement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de lutte intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales, l'ensemble du secteur associatif féministe a été convié à une journée de réflexion collective organisée le 26 septembre dernier. L'objectif était d'identifier collectivement les actions prioritaires à mettre en œuvre. L'ASBL F.R.i.D.A. n'a pas pu être présente.

Nous finalisons actuellement le plan. Le projet de plan sera transmis très prochainement à différents conseils consultatifs pour avis: le Conseil consultatif des droits des femmes, le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes et le Conseil wallon de la personne en situation de handicap et son équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sera adopté par les gouvernements respectifs. Si toutes les échéances sont respectées, le ministre Coppieters espère aboutir dans le courant du premier trimestre de 2026.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je salue la volonté du ministre Coppieters de disposer d'un plan de lutte contre les violences intrafamiliales qui soit transversal et qui prenne en compte la dimension du handicap. J'espère que le ministre pourra aboutir à un plan finalisé d'ici le premier trimestre de 2026, car il est important de mettre en œuvre ce plan au plus vite. J'entends bien que les différentes associations sont consultées et je salue cette démarche pour mettre en œuvre ces politiques essentielles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Disparition de la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur: quelles actions du ministre pour aider les victimes?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis 2011, la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur vient en aide à des personnes vulnérables, à savoir des jeunes et des adultes – principalement des femmes – en situation de détresse.

J'ai récemment appris la disparition de cette plateforme. Les responsables de cette plateforme expriment une incompréhension totale face à la fin de leur subventionnement, compte tenu de leur expertise, de leur travail en réseau, de leur action multilatérale et de leur capacité à toucher un grand nombre de personnes vulnérables. L'impact est majeur: dès la fin de cette année, une soixantaine de victimes ne peuvent plus accéder à un accompagnement spécialisé qui leur aurait permis de garantir leur sécurité, leur protection et leur accès aux droits.

Ce qui questionne également, c'est la brutalité avec laquelle ces acteurs de terrain reçoivent ces mauvaises nouvelles. Cette association existe depuis quatorze ans. Il faut se rendre compte de la difficulté dans laquelle ces travailleurs se trouvent! Ils s'organisent et prévoient leurs actions pour une longue période et puis, d'un

coup, plus rien! Tout s'arrête! Ces personnes perdent leur emploi brutalement, sans avoir été prévenues. J'avoue être secoué par la violence ressentie sur le terrain à cause de l'enchaînement des mesures de votre gouvernement, Madame la Ministre.

Le ministre Coppieters peut-il donner les raisons précises de l'arrêt des activités de la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur? Le gouvernement a-t-il évalué l'impact concret de cette fermeture sur la soixantaine de jeunes et d'adultes accompagnés chaque année par la plateforme? Le ministre Coppieters envisage-t-il de proposer une autre solution, un financement transitoire ou un dispositif de relais, afin d'éviter que les victimes de violences graves, de mariages forcés et de violences liées à l'honneur se retrouvent sans accompagnement spécialisé?

Enfin, comment le gouvernement entend-il garantir la continuité d'un travail en réseau, indispensable à la protection de ces publics vulnérables, alors que cette plateforme constituait depuis 2011 un acteur central en province de Liège dans ce domaine?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la lutte contre les mariages forcés et contre les violences liées à l'honneur figure parmi les priorités du futur Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce plan prévoit une mesure spécifique visant à améliorer la prévention et la prise en charge des mineurs victimes de violences liées à l'honneur et aux risques de mariages forcés. Dans ce cadre, l'action menée à Liège constitue un maillon du dispositif global que le gouvernement souhaite renforcer. Ce dispositif vise à structurer et à améliorer la coordination entre les acteurs de première ligne qui travaillent avec le public cible, à savoir les mineurs et les jeunes adultes victimes de violences liées à l'honneur et au risque de mariage forcé.

Cette plateforme est portée par le Service Droit des Jeunes (SDJ) de Liège. La personne engagée pour animer la plateforme assure également un mi-temps pour accompagner les jeunes confrontés à des situations de cet ordre, et ce, afin d'évaluer ensemble leurs moyens d'action, dans une perspective tant de sécurité que d'autonomie, si nécessaire en collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse.

Cette plateforme assure un travail de sensibilisation et de formation des professionnels qui la composent, notamment par le biais d'examen de vignettes cliniques et d'éventuelles intervisions. Elle assure un travail de sensibilisation des jeunes de l'enseignement secondaire à travers des animations et la réalisation de supports d'information.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre de l'appel à projets pour la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI). Toutefois,

compte tenu du nombre exceptionnellement élevé de candidatures et de l'application de nouvelles balises fixées par l'Inspection des finances (IF) concernant les seuils de subventionnement, le dispositif n'a pas pu être retenu parmi les projets financés pour 2025. Bien qu'apprécié au titre de projet annuel de qualité, il n'a pas obtenu un résultat suffisant pour figurer dans la sélection finale.

Les projets sélectionnés sont soumis à l'analyse par le Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI), comme le prévoit le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. Le soutien à la PCI concerne précisément le volet relatif à la sensibilisation, à l'information, à la formation et au réseautage de la plateforme, tandis que le volet relatif à l'accompagnement des victimes est financé jusqu'à la fin de cette année par la Région wallonne. Un nouveau financement de ce volet d'aide dépend du ministre wallon compétent en la matière.

Concernant le subventionnement du projet en Fédération Wallonie-Bruxelles, le SDJ peut introduire une demande de subventionnement sur les crédits de la Direction de l'égalité des chances en vue d'un financement éventuel en 2026.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le ministre Coppieters indique que la lutte contre les mariages forcés et contre les violences liées à l'honneur constitue une priorité du futur Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Cela ne se voit pas, si l'on prend le cas de la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. Cet opérateur se retrouve purement simplement forcé de mettre la clé sous la porte en ce qui concerne ses activités; il n'y a plus de financement pour le travailleur engagé à mi-temps.

Certes, le ministre Coppieters invite cette plateforme, par l'intermédiaire du SDJ, à introduire une nouvelle demande de subvention. Cette demande prendra du temps. Or, face à l'absence de financement de cette plateforme, une soixantaine de jeunes se retrouveront en difficulté tout prochainement, peut-être déjà après les prochaines vacances. Sauf erreur de ma part, rien dans les réponses du ministre Coppieters n'indique que la continuité du travail de cette plateforme soit garantie.

La Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur avait obtenu un financement grâce au budget de la PCI. C'est l'occasion pour moi de rappeler que ce budget a été réduit. Sur 270 projets, seuls 27 ont pu être financés dans un premier temps. Dans un deuxième temps, une trentaine ont été ajoutés. Cela montre que les règles ont évolué. Mais les associations n'ont pas été informées de cette évolution et certaines en sont restées au refus qui leur a été donné par le CPCI.

Je reste fortement tracassé. Le gouvernement dit s'impliquer dans la lutte contre les crimes en lien avec les mariages forcés et avec les violences liées à l'honneur. Depuis 2021, la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées

à l'honneur construit un travail de réseau et, aujourd'hui, elle se retrouve purement et simplement dans l'incapacité de trouver une solution.

Je demande au gouvernement de rencontrer le plus rapidement possible cette plateforme et de lui proposer, grâce à une solution alternative ou à un financement transitoire, les moyens de poursuivre son travail qui est fondamental puisqu'il concerne la défense des droits fondamentaux.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Accessibilité des musées aux personnes porteuses de handicap»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les derniers résultats de l'étude décennale de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) sur l'accessibilité des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont de quoi interpeller. Alors que l'accès à la culture constitue l'un des axes centraux de la Déclaration de politique communautaire (DPC), force est de constater que cet accès demeure, pour une grande partie de notre population, encore largement théorique.

Les chiffres publiés récemment sont particulièrement préoccupants; 41 % des musées de Belgique francophone sont peu ou pas adaptés à une visite en chaise roulante. La situation est encore plus difficile pour les personnes malvoyantes ou non-voyantes: 62 % des musées sont peu ou pas adaptés à leurs besoins. Un musée sur trois n'est pas ou peu adapté aux personnes malentendantes et près d'un sur trois n'est pas adapté aux personnes présentant un handicap mental. Ce constat est d'autant plus préoccupant que seuls un peu moins de quatre musées sur dix ont réalisé un audit d'accessibilité en vue d'obtenir la certification Access-i.

Pourtant, ces audits sont souvent un premier pas essentiel. Ils permettent non seulement de poser un diagnostic précis, mais aussi de planifier des améliorations réalistes, progressives et parfois peu coûteuses. Certes, la majorité des musées ne sont pas propriétaires de leurs bâtiments, ce qui complique les adaptations structurelles parfois lourdes, mais le rapport montre également que les parcours de visite et les outils de médiation restent encore très insuffisamment adaptés. Un parcours sur deux n'est pas ou peu adapté aux visiteurs malvoyants. Un sur trois demeure inadapté aux personnes en fauteuil et moins de la moitié sont adaptés aux personnes se déplaçant avec difficulté.

Un autre élément a attiré mon attention, la formation du personnel. Si des progrès existent depuis 2014, seulement 42 % du personnel d'accueil est formé à l'accueil des personnes malentendantes ou sourdes, tandis que la majorité des équipes n'a pas reçu de formation sur les différents types de handicap. Or, l'accessibilité n'est pas uniquement une affaire d'infrastructures: elle tient aussi à la qualité de l'accueil, à la sensibilisation, à l'humain.

Enfin, je souligne un point encourageant: la large adoption de politiques de gratuité qui semblent à la fois favoriser la fréquentation et ne pas fragiliser les finances des musées. Cela démontre qu'il existe des mesures structurelles qui

peuvent élargir l'accès aux musées sans mettre en péril leur équilibre économique. Pourtant, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap reste un angle mort. Sur le terrain, les associations qui œuvrent pour leurs droits nous disent leur lassitude. Celle-ci est due au fait d'attendre, d'expliquer encore et encore, de se heurter à des obstacles évitables et d'être reléguées dans une forme d'invisibilité culturelle.

Comment le ministre Coppieters interprète-t-il ces résultats? Partage-t-il le constat d'un retard préoccupant de nos musées en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap? Au regard des ambitions de la DPC, considère-t-il que les actions menées jusqu'à présent sont à la hauteur des besoins? Dans le cas contraire, quels ajustements lui semblent-ils prioritaires? Quelles politiques structurantes envisage-t-il pour encourager, soutenir ou accompagner les musées, y compris ceux qui ne sont pas propriétaires de leurs bâtiments, dans la mise en œuvre d'audits d'accessibilité et d'adaptations concrètes?

En ce qui concerne la formation du personnel, quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle développer pour renforcer les compétences des équipes en contact avec le public, de manière durable et systématique? Enfin, comment le ministre Coppieters compte-t-il associer les associations de terrain et les personnes concernées à la construction des politiques d'accessibilité culturelle, afin que celles-ci reflètent réellement leurs besoins et leurs priorités?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les musées interrogés ont été invités à qualifier l'adaptation de leurs infrastructures du parcours de visite, la formation du personnel d'accueil et de celui de médiation, selon cinq catégories de handicap: les personnes souffrant d'un handicap mental, les personnes malentendantes ou sourdes, les personnes malvoyantes ou non voyantes, les personnes se déplaçant en chaise roulante et les personnes se déplaçant avec des difficultés.

Voici quelques résultats. Concernant le degré d'appréciation de l'infrastructure, 57 % des musées disent qu'elle est adaptée, voire tout à fait adaptée aux personnes se déplaçant avec difficultés. Concernant le degré d'appréciation de la formation du personnel d'accueil, 52 % disent qu'elle est adaptée, voire tout à fait adaptée aux personnes se déplaçant en chaise roulante et 58 % disent qu'elle est adaptée, voire tout à fait adaptée aux personnes se déplaçant avec difficultés. Concernant le degré d'appréciation de la formation du personnel de médiation, 53 % disent qu'elle est adaptée, voire tout à fait adaptée aux personnes malvoyantes ou non voyantes, 61 % disent qu'elle est adaptée, voire tout à fait adaptée aux personnes se déplaçant en chaise roulante, et 66 % disent qu'elle est adaptée, voire tout à fait adaptée aux personnes se déplaçant avec des difficultés.

Le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française, ne comporte aucune disposition spécifique relative aux personnes en situation de

handicap. Il précise que les musées doivent organiser des activités de médiation adaptées à l'ensemble des publics, notamment aux publics socialement et culturellement diversifiés.

Malgré les difficultés persistantes en matière d'accessibilité, l'enquête révèle une amélioration notable au cours des dix dernières années, tant pour le parcours de visite que pour la formation du personnel d'accueil et de médiation. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2019 portant exécution du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en communauté française comporte différentes mesures que doivent suivre les musées, comme disposer de locaux distincts, appropriés et affectés spécifiquement pour les activités techniques, de gestion des collections, éducatives, d'accueil du public et répondant aux normes d'accessibilité. Cet arrêté ne mentionne aucunement l'accès du musée aux personnes en situation de handicap.

L'enquête de l'OPC montre que l'état des bâtiments n'a pas de lien avec le fait d'être ou non subventionné. En effet, il y a des bâtiments vieillissants du côté des musées subventionnés: un tiers d'entre eux déclarent que l'état est moyen, 15 % estiment qu'il est mauvais, voire très mauvais, et 52 % jugent que leurs infrastructures sont en bon état, voire en très bon état.

La mise en commun d'espaces de réserve ou la location partagée d'espaces pourrait être des pistes pour pallier le manque d'espace. La mutualisation des espaces de réserve est une recommandation préconisée par la lauréate de 2025 de la bourse de recherche doctorale de l'OPC. La gratuité d'accès pour les groupes scolaires est prévue par le décret du 25 avril 2019. De plus, si la visite est assortie d'une médiation culturelle conforme aux objectifs stratégiques et prioritaires au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), l'article 15 de ce décret dispose qu'elle peut être accompagnée d'une compensation financière.

Enfin, la directive européenne 2024/2841 relative à l'*European Disability Card* (EDC, carte européenne du handicap) est en cours de transposition. Cette carte vise à permettre aux personnes en situation de handicap de circuler librement dans l'Union européenne en bénéficiant, dans chaque État membre, d'une reconnaissance de leur situation de handicap et des mêmes compensations que les personnes en situation de handicap qui résident dans ces États membres. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les musées et les cinémas devront accepter cette carte. Elle est également un accès automatique à des aménagements qui ont été prévus pour faciliter la libre circulation des personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs.

Dans leurs avis sur l'EDC, les conseils consultatifs des personnes en situation de handicap insistent en effet sur l'importance de disposer d'une politique complète, cohérente et interfédérale pour rendre l'environnement bâti et non bâti totalement accessible, afin que les personnes en situation de handicap puissent

pleinement jouir de leurs droits. Les informations relatives à l'EDC doivent bien parvenir aux différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour la culture, des formations pour le personnel sont encouragées et doivent notamment être inscrites dans le plan quinquennal des opérateurs. L'administration et la Commission des patrimoines culturels veillent à ces aspects lors des renouvellements de conventions. Les fédérations de musées accompagnent leurs membres par l'édition de *vade-mecum* ou de guides pratiques, par l'explication des normes et par des ateliers participatifs. Les organismes régionaux chargés du tourisme – c'est la ministre wallonne du Tourisme qui vous le dit – proposent également des démarches similaires, ainsi que des subventions spécifiques pour améliorer l'accessibilité des opérateurs concernés, notamment avec Access-i.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, il n'en reste pas moins contradictoire de voir, d'un côté, qu'il y a une volonté politique d'ouvrir davantage les lieux culturels à l'inclusion et de constater, de l'autre côté, que seulement entre 52 % et 58 % des musées sont adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap. Cela veut dire que nous sommes à la moitié du chemin. Il est plus qu'urgent de renforcer les plans de rénovation. Quels sont les musées qui, dans les douze prochains mois, vont effectuer des rénovations pour augmenter le nombre d'infrastructures culturelles accessibles? À cette question, je n'ai pas obtenu de réponse.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Législation antidiscrimination: un manque d'efficacité sur le terrain»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis des années, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un cadre légal ambitieux de lutte contre les discriminations. Sur le papier, il s'agit d'un arsenal solide qui reflète des valeurs auxquelles nous tenons profondément: égalité, dignité humaine et justice sociale. Pourtant, comme souvent, l'écart entre l'intention du législateur et la réalité vécue par les personnes discriminées demeure trop large.

Une étude récente réalisée par des chercheurs de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), à partir de l'analyse de 760 décisions de justice rendues sur onze ans, confirme ce que de nombreux acteurs de terrain – avocats, associations et syndicats – dénoncent depuis longtemps: la législation antidiscrimination reste largement sous-utilisée et peine à produire des effets réels pour les victimes.

Les chiffres sont particulièrement préoccupants. Ainsi, à peine 38,9 % des recours pour discrimination aboutissent devant les juridictions du travail. Ce pourcentage est bien loin du taux de succès général moyen des recours devant ces mêmes juridictions, soit 76 %. Il cache également de très fortes disparités: 55 % de succès pour les discriminations liées à la grossesse, mais seulement 20,4 % pour les discriminations à caractère raciste. À travers ces données, on voit apparaître clairement une réalité: notre arsenal légal n'est pas à la hauteur de l'ampleur des

discriminations les plus répandues et les plus structurelles, notamment celles liées à l'origine, qui restent pourtant massivement documentées en Belgique dans les études procédant à des tests de discrimination.

L'étude montre aussi que les obstacles procéduraux jouent un rôle majeur. La difficulté de la preuve est presque insurmontable en dehors de quelques cas très balisés; la charge de la preuve aménagée reste appliquée de manière trop restrictive par une partie de la magistrature; les recours restent concentrés à 80 % sur les discriminations dans l'emploi et presque exclusivement sur des dossiers de licenciement, ce qui laisse dans l'ombre la majorité des discriminations au logement, à l'accès aux biens, aux services et aux loisirs. Bref, une grande partie des discriminations, notamment celles qui touchent les personnes «racisées», ne trouve pratiquement jamais le chemin de la justice.

J'aimerais également revenir sur une dimension que j'ai déjà portée ici en septembre dernier: celle de l'harmonisation des législations antidiscrimination. Les écarts entre niveaux de pouvoir, entre critères protégés et entre mécanismes procéduraux n'aident ni les victimes ni les acteurs de terrain. Il est très difficile, aujourd'hui encore, d'expliquer clairement aux citoyennes et citoyens quels recours sont possibles, devant quelles juridictions et avec quels mécanismes de preuve. Les associations le répètent: tant que cette harmonisation ne sera pas menée à bien, l'efficacité globale du système de protection des droits restera limitée.

Nous sommes aujourd'hui en fin d'année. L'heure est au bilan.

Depuis mes échanges en septembre avec M. Coppieters, quelles avancées concrètes ont-elles été réalisées dans le chantier d'harmonisation des législations antidiscrimination entre les différents niveaux de pouvoir? Des travaux ont-ils été lancés avec les entités fédérées ou le pouvoir fédéral? Dispose-t-on d'un calendrier, d'une méthode de travail ou d'une feuille de route précise?

Comment le ministre Coppieters analyse-t-il les résultats extrêmement faibles mis en lumière par l'étude de l'UCLouvain? Partage-t-il le constat que notre législation, bien qu'ambitieuse, manque d'efficacité réelle pour les victimes?

Envisage-t-il de discuter de mesures pour améliorer l'effectivité des recours, notamment un renforcement de l'aménagement de la charge de la preuve, une meilleure formation des magistrats et un soutien accru aux associations et avocats accompagnant les victimes?

Comment compte-t-il mieux couvrir les discriminations concernant les biens et services ou l'aide à la vie sociale, qui restent largement absentes des recours judiciaires?

Quelles actions compte-t-il entreprendre, d'ici la fin de l'actuelle législature, pour réduire l'écart entre la loi et la réalité vécue par les personnes discriminées, en

particulier celles issues de groupes minoritaires ou «racisés», qui restent les grandes oubliées du système actuel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un plan transversal de lutte contre le racisme. Y est développée une approche intersectorielle dans une perspective universaliste. Cela implique que ce plan reconnaît qu'un individu peut être confronté à plusieurs formes de discrimination lorsqu'il est aussi porteur de certaines caractéristiques protégées autres que «raciales», telles que la conviction religieuse ou philosophique, le sexe, l'âge ou la langue. Le plan prend en compte la diversité au sein de chaque groupe minoritaire, notamment la dimension du genre et la position socio-économique, et accorde une attention particulière aux plus vulnérables au sein du groupe-cible, comme les femmes ou les enfants issus de l'immigration.

D'un point de vue opérationnel, ce plan comprend des actions inclusives et spécifiques au groupe-cible qui sont menées là où cela s'avère nécessaire. Parmi les mesures figure l'objectif stratégique n° 4, qui vise la participation à la protection et au soutien des victimes, ainsi qu'à la sensibilisation des auteurs. L'objectif opérationnel n° 7 consiste à mieux informer les victimes et à leur assurer un accueil et une assistance sur mesure. Dans le cadre de cet objectif, il est proposé de participer à la prise en compte de l'impact psychosocial de délits de haine, discours de haine et faits de discrimination par l'ensemble des services qui assurent l'accueil et l'assistance aux victimes.

Dans le cadre de la transposition, en cours, des directives européennes 2024/1499 et 2024/1500 relatives aux organismes pour l'égalité de traitement, de nombreuses réunions ont lieu entre administrations et cabinets pour partager régulièrement des informations sur les avancées au sein des différents niveaux de pouvoir et pour co-construire les évolutions législatives nécessaires. Dans ce cadre, des travaux seront lancés afin de présenter une première version du décret anti-discrimination en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant du mois de janvier 2026. Étant donné l'imbrication des différents niveaux de pouvoir, il est toutefois délicat d'avancer un calendrier global. Par ailleurs, plusieurs directives européennes de lutte contre la discrimination doivent être transposées d'ici le mois de juin 2026. C'est bien une approche avec des avancées en parallèle et non de manière séquentielle qui devrait permettre de créer les conditions de cette harmonisation dans le temps imparti.

C'est en partie pour comprendre les résultats tels que ceux mis en lumière par l'étude de l'UCLouvain que le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination sera évalué durant ces prochains mois. La Direction de la recherche et son Service de l'évaluation des politiques publiques, ainsi que la Direction générale de l'égalité des chances, coordonnent cette

évaluation externe. Celle-ci visera plus précisément à diagnostiquer et à comprendre la mobilisation ou la non-mobilisation du décret par les acteurs professionnels susceptibles d'intervenir en réponse au signalement d'une situation de discrimination. Un comité d'accompagnement sera instauré pour suivre l'évolution de l'évaluation et échanger régulièrement avec l'équipe de recherche. Les résultats permettront à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avoir une meilleure compréhension du comportement d'acteurs et d'actrices susceptibles de jouer un rôle dans la mobilisation du décret. Sur cette base, si cela s'avère possible, nous pourrons également chercher à renforcer cette mobilisation. Cela soutiendrait une synergie avec le droit tel qu'il existera après la transposition des directives susmentionnées. Le ministre Coppieters ne doute d'ailleurs pas que les magistrats se mettront à jour à cet égard.

En ce qui concerne la meilleure couverture des discriminations vis-à-vis des biens et services ou de l'accès à la vie sociale, l'un des premiers éléments à mettre en avant est la sensibilisation relative à la notion de droit, qu'il s'agisse du droit d'accéder ou de participer à la vie sociale, tel que garanti par l'article 22*ter* de la Constitution et par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Le ministre tient également à rappeler le lancement, le 21 octobre dernier, de la conférence interministérielle (CIM) Égalité des chances, qui sera pilotée par le pouvoir fédéral et qui traitera aussi de ce sujet.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Comme nous l'avons entendu ce matin à propos des droits de l'enfant, les droits sont des prérogatives qu'il faut atteindre le plus largement possible. Il n'y a pas de demi-droit. Des droits qui ne sont pas effectifs pour l'ensemble de la population fragilisent tout le système de protection et de promotion des droits humains.

J'entends que la marge de manœuvre du ministre Coppieters n'est pas totale, car elle dépend aussi du pouvoir fédéral. La CIM Égalité des chances me semble effectivement être le lieu où cette discussion doit avoir lieu. J'ai bien pris note des deux périodes de rendez-vous: janvier et juin 2026. Je pense qu'avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, il y a matière à accélérer cette harmonisation de la législation.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Désinformation chez les jeunes à propos des infections sexuellement transmissibles (IST)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Aujourd'hui, les jeunes ont accès à une quantité d'informations jamais vue auparavant. Cette abondance s'accompagne pourtant d'un revers: la désinformation sur des sujets aussi sensibles que la santé sexuelle. Les réseaux sociaux et certains influenceurs véhiculent des idées fausses, parfois dangereuses, sur la transmission et la gravité des infections sexuellement transmissibles (IST) et sur les moyens de prévention.

Beaucoup de jeunes finissent par penser que certaines IST n'existent pas, qu'elles n'existent plus ou qu'elles se guérissent toujours facilement. D'autres imaginent, à tort, qu'à leur âge, ils ne sont pas concernés ou que le préservatif n'est pas vraiment utile. Tout cela alimente un sentiment d'invulnérabilité, alors qu'en Belgique, les infections comme la chlamydia, la gonorrhée ou encore la syphilis repartent à la hausse chez les jeunes adultes. Cette désinformation fragilise à la fois la prévention, le dépistage et la prise en charge rapide de ces infections. Elle accentue aussi le tabou, le malaise et le sentiment de honte qui entourent encore la sexualité et la santé sexuelle.

Madame la Ministre, quelles actions concrètes le gouvernement a-t-il lancées afin de contrer la désinformation des jeunes concernant les IST, notamment à travers l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et les programmes de prévention par le biais des centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE)? Avez-vous déjà développé des campagnes spécifiques adaptées aux codes des jeunes et aux réseaux sociaux pour corriger ces fausses croyances et atteindre efficacement les adolescents? Enfin, comment comptez-vous renforcer le travail de collaboration avec les acteurs de terrain, les associations de prévention, les centres de planning familial et les CPAS, qui sont les premiers relais face aux inquiétudes et questions des jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la désinformation sur les IST chez les jeunes est un défi majeur qui fragilise la prévention, le dépistage et la prise en charge. C'est pourquoi l'éducation aux médias (EAM) constitue un axe important à mes yeux. J'y ferai prochainement référence dans la trajectoire jeunesse que je présenterai à notre commission.

Concernant les actions déjà mises en œuvre, je peux vous assurer que la lutte contre la désinformation fait partie intégrante de notre travail relatif à l'EVRAS. En effet, la thématique de la santé sexuelle des jeunes peut être abordée lors d'animations EVRAS menées par des opérateurs de la jeunesse ou en partenariat avec des opérateurs labellisés EVRAS.

Par ailleurs, l'appel à projets «EVRAS en jeunesse» a permis, ces deux dernières années, de soutenir plusieurs projets visant à informer et à sensibiliser les jeunes aux IST et à parler avec eux de la santé sexuelle de manière générale.

Je citerai notamment l'ASBL O'YES (*Organization for Youth Education & Sexuality)*, qui a été soutenue pour instaurer des formations relatives à la santé sexuelle, destinées à des animateurs du secteur; le centre Infor Jeunes Huy, qui a été soutenu dans le cadre de son Salon EVRAS 2025, où la santé sexuelle a été largement abordée; la Plateforme Prévention Sida, en partenariat avec la Croix-Rouge, qui a développé des animations sur la santé sexuelle destinées à des jeunes mineurs étrangers non accompagnés (MENA); et, enfin, Latitude Jeunes, qui a été soutenue dans l'élaboration du Festi Team, qui sensibilise les jeunes et les jeunes adultes sur les IST et autres dangers des comportements à risque dans le monde de la fête.

Les opérateurs labellisés structurellement dans le cadre de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'EVRAS, comme les services de PSE et les centres PMS œuvrent également à sensibiliser les jeunes et à former les encadrants sur la thématique de la santé sexuelle.

En 2025, nous comptons six nouveaux opérateurs d'animation EVRAS et cinq nouveaux opérateurs de formation EVRAS. Le dispositif continue de s'étendre favorablement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les centres de planning familial, les associations de prévention, les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) jouent un rôle essentiel. Ce sont eux qui rencontrent les jeunes, qui entendent leurs doutes, leurs peurs, leurs questions. C'est pourquoi il m'apparaît essentiel qu'avec mes partenaires du gouvernement nous continuions à travailler à la bonne mise en œuvre de l'accord de coopération, afin que chaque jeune puisse bénéficier d'un accompagnement de qualité, dans un cadre d'écoute et d'échanges bienveillant.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le travail mené sur ces questions essentielles. La lutte contre la désinformation concernant la santé sexuelle est un défi, surtout face aux réseaux sociaux. Il est donc important de poursuivre et de renforcer ces actions avec les acteurs de terrain afin de toucher efficacement les jeunes.

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Écart de vécu psychologique entre filles et garçons à l'adolescence»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Une étude européenne publiée en octobre 2025 a montré que seulement 59 % des jeunes âgés de 15 à 16 ans déclarent avoir un bon niveau de bien-être mental. Les résultats révèlent un écart moyen de 20 points entre les filles – 49 % – et les garçons – 69 % – avec des disparités encore plus fortes dans plusieurs pays: 31 points d'écart en Italie, 30 en Pologne

et 27 en Suède. Cette différence entre les genres est constante dans tous les pays participants, y compris chez nous. Selon les chercheurs, elle s'explique par des facteurs liés à la pression sociale, à l'image corporelle et à la vulnérabilité aux troubles anxieux.

L'étude souligne également que les jeunes filles présentent des taux plus élevés de consommation de médicaments non prescrits, de vapotage quotidien et d'usage problématique des réseaux sociaux. Ces trois comportements sont associés à une santé mentale moins bonne.

Enfin, seuls 55 % des jeunes ont participé à une action de prévention fondée sur le développement des compétences psychosociales. Ces programmes sont davantage concentrés en Europe occidentale.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle de données récentes relatives au bien-être mental des jeunes et à la différence de perception entre filles et garçons? Quelles collaborations ont-elles été menées entre les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les centres PMS et les structures de santé mentale afin de détecter plus précocement les situations de détresse? Comment les actions de prévention soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles intègrent-elles la dimension du genre dans leurs programmes, notamment dans les structures de jeunesse et les milieux associatifs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui aborde un sujet majeur: le bien-être mental des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles et les disparités de genre dans ce domaine, dont il est important d'avoir conscience dans le cadre du développement de politiques.

Les données récentes dont je dispose proviennent de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et des enquêtes «*Health Behaviour in School-aged Children*» (HBSC) 2022. Elles indiquent qu'environ 27 % des jeunes wallons et 28 % des jeunes bruxellois âgés de 15 à 24 ans présentent un mal-être psychologique léger. Ces taux, bien que légèrement inférieurs à ceux des jeunes de 25 à 34 ans, restent préoccupants. Les filles déclarent plus souvent une santé mentale et sociale moins bonne que les garçons, avec davantage de symptômes liés à l'anxiété et à la dépression, ce qui rejoint les tendances observées en Europe.

La collaboration entre les services PSE, les centres PMS et les structures de santé mentale est encadrée par le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant les modalités de concertation relative au suivi médical, entre les services de promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux subventionnés, en application de l'article 10, § 1er, du décret du

20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école. Cette collaboration se traduit par des concertations régulières, des clarifications des rôles et des missions communes relatives à la prévention et au repérage des difficultés. Dans certaines régions, les coordinations sont renforcées pour faciliter le suivi des élèves en détresse. Des formations intersectorielles, comme celles organisées par les centres locaux de promotion de la santé, permettent aussi d'outiller les professionnels pour détecter précocement les signes de mal-être et orienter vers les structures spécialisées.

Dans le domaine de la prévention, la Fédération Wallonie-Bruxelles veille de plus en plus à intégrer la dimension du genre. De nombreuses organisations de jeunesse (OJ) et centres de jeunes (CJ) développent des projets qui visent à garantir un accès équitable aux activités et à favoriser la mixité. Certaines associations se spécialisent sur les questions de genre, comme Pix'elles, qui propose un travail d'éducation permanente et de sensibilisation auprès des jeunes. Des mouvements de jeunesse, comme les Guides catholiques de Belgique, inscrivent également dans leur projet pédagogique l'émancipation des filles, le développement de la confiance en soi et la lutte contre les stéréotypes, contribuant ainsi à une meilleure prévention du mal-être.

Par ailleurs, des organisations, comme l'ASBL Service d'initiatives et d'actions des jeunes, qui travaillent l'expression individuelle et collective en collaboration avec des services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) participent à renforcer la capacité des jeunes à exprimer leurs difficultés et à développer leur résilience. Ces initiatives contribuent à créer un environnement plus inclusif, plus attentif aux réalités différenciées vécues par les filles et les garçons, notamment quant à la pression sociale, aux normes genrées ou encore aux discriminations.

En conclusion, les données semblent confirmer des vulnérabilités différenciées selon le genre. Les collaborations entre acteurs scolaires, extrascolaires et de santé mentale doivent encore être consolidées et nos actions de prévention doivent évoluer pour intégrer pleinement cette dimension. Il m'importe de poursuivre ces efforts afin que chaque jeune bénéficie d'un accompagnement adapté et d'un environnement favorable à son bien-être.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je vous remercie pour vos nombreux éléments de réponse, Madame la Ministre. Ils mettent en évidence les écarts existant entre filles et garçons et confirment à quel point il est indispensable d'aborder les études avec une approche fine, intégrant pleinement la dimension du genre.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, reprend la présidence)

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Avenir du service citoyen pour nos jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le service citoyen offre aux jeunes de 18 à 25 ans la possibilité de s'engager durant six mois dans des projets utiles à la collectivité, avec un accompagnement, des formations à la citoyenneté, des indemnités et une reconnaissance. Ce service constitue un outil important d'éducation permanente, favorisant l'analyse critique, l'accès aux droits, la participation sociale et l'émancipation individuelle et collective.

Son avenir apparaît pourtant fragilisé. Si la loi du 15 mai 2024 instaurant un service citoyen semble inscrire durablement le dispositif, la Cour constitutionnelle a rappelé que la jeunesse et la formation relèvent des compétences communautaires, rendant incertaine la poursuite du financement régional. En Wallonie, le ministre-président affirme chercher des solutions, sans engagement clair pour 2026.

Faute de financement confirmé, la Plateforme pour le service citoyen a annoncé le lancement de la procédure «Renault», ce qui menace 36 emplois et surtout la continuité de l'accompagnement des 200 jeunes actuellement engagés. L'organisation conteste les arguments d'inconstitutionnalité ou de redondance, étude juridique à l'appui. Cette situation est d'autant plus préoccupante que de nombreux éléments plaident en faveur du maintien du dispositif: engagements politiques, conclusions favorables de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), soutien du FOREM, mobilisation citoyenne et appui de nombreux représentants locaux. Une manifestation a d'ailleurs eu lieu le 10 décembre, devant le Parlement wallon.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît-elle aujourd'hui le service citoyen au regard de ses missions d'éducation permanente? À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles étudie-t-elle la possibilité de soutenir ou d'intégrer elle-même le dispositif dans ses compétences? Avez-vous été associée aux échanges entre la Région wallonne et la plateforme concernant l'absence de financement prévu pour 2026? Disposez-vous d'informations sur les intentions réelles du gouvernement wallon quant à la poursuite de son soutien? La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle une intervention, urgente ou structurelle, pour éviter une rupture d'accompagnement dès 2026?

Enfin, compte tenu des évaluations positives et des soutiens exprimés, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle ouvrir une réflexion sur un cadre propre permettant de sécuriser durablement le service citoyen ou un dispositif équivalent au niveau communautaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît pleinement la contribution du service citoyen au développement personnel, social et citoyen des jeunes. L'arrêt 135/2025 de la Cour constitutionnelle confirme que plusieurs dimensions de ce

dispositif – la jeunesse, la formation et l'éducation permanente – peuvent relever des compétences communautaires. Ce constat éclaire notre réflexion, sans toutefois préjuger des choix institutionnels ou budgétaires à venir.

J'ajoute que la Déclaration de politique communautaire (DPC) souligne la volonté de renforcer les synergies avec le secteur de la jeunesse et de faciliter les collaborations autour de projets favorisant l'engagement et la participation des jeunes, ce qui constitue un cadre de réflexion pertinent sans pour autant définir un dispositif opérationnel.

Jusqu'à présent, les représentants du service citoyen n'ont pas sollicité officiellement la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un soutien particulier. Ce service ne s'inscrivait jusqu'ici ni dans les dispositifs de jeunesse ni dans les missions d'éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses opérateurs en étaient conscients. Ainsi, jusqu'à présent, le service citoyen reposait principalement sur des financements régionaux et fédéraux. L'arrêt de la Cour constitutionnelle modifie aujourd'hui la donne institutionnelle dans laquelle ces financements devaient s'inscrire. Cette réalité structurelle est un élément important pour comprendre la position actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que membre des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je suis naturellement les analyses relatives à l'arrêt de la Cour. Les responsables du service citoyen m'ont également transmis leur analyse juridique; ces travaux et réflexions sont en cours. Le coût opérationnel significatif du dispositif relevé par plusieurs évaluations – qui nécessite vraisemblablement 2,4 millions d'euros par an pour avoir accès au financement européen – constitue un paramètre important. Les contraintes budgétaires actuelles en Région wallonne imposent une évaluation particulièrement rigoureuse avant d'envisager toute évolution.

Quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, dès lors qu'elle n'a jamais été concernée, elle n'a pas non plus prévu de moyens en 2026 pour le service citoyen. Cela étant, je suis pleinement consciente de la complexité de la situation actuelle. Mon cabinet est aussi en contact avec la Plateforme du service citoyen et la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra donc l'examen attentif du dossier dans le respect strict des compétences et des capacités de chacun.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous avez dit que la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaissait pleinement le dispositif, comme en atteste la DPC. Au sein de celle-ci, vous prévoyez de renforcer les synergies avec les secteurs de la jeunesse. Je peux comprendre certaines problématiques, puisque deux analyses juridiques différentes s'opposent. L'une dit que c'est uniquement le pouvoir fédéral qui doit intervenir, tandis que l'autre considère que ce sont les Régions et Communautés qui doivent intervenir. On parle ici d'un budget de 2,4 millions d'euros. Étant donné que l'arrêt vient de tomber, la discussion budgétaire n'a pas eu lieu à ce sujet.

Je compte sur vous pour poursuivre ce projet et trouver des solutions. En effet, comme vous l'avez dit à l'entame de votre réponse, il s'agit d'un dossier important et il serait dommage que le service citoyen disparaisse purement et simplement faute de budget.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.4 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Dernier cahier de la publication "Ancrage" relatif au bien-être des jeunes»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Résonance ASBL, organisation de jeunesse (OJ) reconnue, vient de publier un nouveau cahier thématique dans sa collection «*Ancrage*», intitulé «*Jeunesse en équilibre: bien avec soi, les autres, le monde*». Ce cahier s'inscrit dans une démarche mêlant apport théorique, analyse des pratiques de terrain et propositions pédagogiques concrètes. Il rassemble l'expertise de plusieurs acteurs du secteur de la jeunesse: le Forum des Jeunes, Pixiels, Ocarina, Latitude Jeunes, Action Médias Jeunes ou encore Écotopie. On y retrouve également des éléments pratiques, des statistiques, ainsi qu'un ensemble d'outils complémentaires.

Au-delà de l'outil pédagogique, ce cahier rappelle un constat que beaucoup d'OJ partagent: pour grandir sereinement et devenir des citoyens et citoyennes responsables, critiques et solidaires, les jeunes ont besoin d'un environnement qui les soutient, qui leur permet d'être bien avec eux-mêmes et les autres, dans les espaces où ils évoluent – qu'ils soient physiques ou numériques – et aussi dans la manière dont ils se projettent vers l'avenir. Ces quatre dimensions structurent le cahier et offrent une vision d'ensemble du bien-être des jeunes aujourd'hui.

Les thématiques abordées sont nombreuses et sensibles: identité, estime de soi, rapport au corps, santé mentale, consommations, sécurité relationnelle, discriminations et autres. Autant de réalités auxquelles les OJ sont confrontées quotidiennement et pour lesquelles elles développent des outils précieux.

La publication de ce cahier montre, une fois de plus, la capacité du secteur de la jeunesse à produire de la réflexion, de l'innovation pédagogique et des ressources concrètes au service des équipes de terrain. Elle ouvre également des pistes pour renforcer le lien entre politique de la jeunesse, besoins du terrain, et réalités vécues par les jeunes.

Madame la Ministre, dans ce contexte, j'aimerais vous interroger sur la manière dont le gouvernement entend valoriser et diffuser des ressources de ce type dans les structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avez-vous déjà eu connaissance de ce cahier? Quels constats pouvez-vous en faire? Comment le gouvernement peut-il renforcer l'intégration des questions liées au bien-être des jeunes – santé mentale, relations sociales, cadre de vie, rapport à l'avenir – dans ses politiques publiques transversales? Comment le gouvernement accompagne-t-il la

diffusion et l'appropriation d'outils pédagogiques de ce type au sein des OJ, des écoles et du secteur de l'éducation permanente?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, mes collaborateurs ont pris connaissance avec intérêt du cahier «*Jeunesse en équilibre: bien avec soi, les autres, le monde*», publié par l'ASBL Résonance. À travers des chiffres, des analyses et surtout des témoignages, ce travail met en lumière des sujets largement traités par les OJ: la santé mentale, la pression sociale, la sécurité relationnelle, les discriminations, les usages numériques, ainsi que les incertitudes plus générales liées à l'avenir.

Ce cahier de la collection «*Ancrage*» rappelle également qu'il existe, à la portée des intervenants, de nombreux leviers d'action concrets pour soutenir les jeunes au quotidien. Les constats mis en évidence dans cette publication rejoignent ceux rapportés par de nombreux opérateurs de terrain et s'inscrivent dans les préoccupations du gouvernement concernant le bien-être global des jeunes.

Les jeunes ont besoin de repères bienveillants, d'adultes disponibles, de lieux où rêver, s'essayer, se tromper, apprendre et grandir. Ce cahier se veut dès lors une véritable boussole. Il ouvre des perspectives, propose des gestes simples, inspire des postures éducatives sensibles et éclairées. Il rappelle que le bien-être des jeunes est une responsabilité partagée et une mission collective qui implique l'ensemble des acteurs éducatifs.

Comme vous le soulignez, les défis auxquels les jeunes font face sont multidimensionnels. Leur bien-être est à la fois physique et psychique et est de plus en plus lié à leur environnement numérique. C'est pourquoi nous renforçons aujourd'hui une approche transversale des politiques de jeunesse en lien avec l'éducation, la santé, l'aide à la jeunesse, les médias, l'environnement et les pouvoirs locaux.

Les travaux de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), du Forum des Jeunes ou encore du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) permettent et permettront d'objectiver ces réalités et de consolider les actions à mener. La santé mentale, la qualité des environnements éducatifs, la lutte contre les discriminations et le soutien à l'engagement des jeunes y occupent une place centrale.

Le gouvernement entend soutenir cette dynamique en renforçant la mise en réseau, en valorisant les ressources existantes et en facilitant le partage d'outils et de bonnes pratiques avec les équipes de terrain. Il s'agit de garantir aux encadrants les moyens de mieux comprendre les réalités vécues par les jeunes et d'y répondre de manière adaptée, dans le respect de leur mission éducative. L'importance d'accueillir les jeunes dans des espaces de bien-être – qu'ils soient physiques, psychiques ou encore numériques – constitue à cet égard une préoccupation majeure.

Enfin, je précise que la réflexion plus large menée actuellement sur l'évolution des politiques de jeunesse veillera à intégrer pleinement ces thématiques et à offrir au secteur un cadre cohérent, lisible et soutenant.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, le gouvernement a adopté une approche transversale pour aborder la question de la santé mentale des jeunes. Vous travaillez main dans la main avec les acteurs de terrain et avec vos collègues qui disposent d'autres compétences. C'est très positif. La santé mentale des jeunes est essentielle et constitue une de nos principales préoccupations. Vous en faites aussi une de vos priorités. Vous évoquez la mise en réseau et le partage d'outils; de nombreuses mesures peuvent être mises en œuvre et c'est d'ailleurs ce que vous faites. Je vous en remercie.

2.5 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Enquête sur les discriminations réalisées par la Fédération Les Scouts»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Durant le mois de mai 2025, la Fédération Les Scouts a rendu publics les premiers résultats de sa grande enquête sur les discriminations, menée entre les mois de décembre 2024 et de février 2025, dans le cadre de la campagne «Vers une fédération zéro discrimination». L'enquête, ouverte aux membres et anciens membres âgés de plus de 12 ans, a recueilli 256 réponses. Parmi les 72 répondants mineurs, 35 disent avoir été témoins de discriminations et 37 déclarent en avoir été victimes. Sur les 184 répondants adultes, 140 déclarent avoir été témoins de discriminations et 44 disent avoir été discriminés. Les formes rapportées couvrent des réalités diverses: racisme, sexisme, LGBTQIA+-phobies, handicap, grossophobie, discriminations liées à l'apparence souvent exprimées sous forme de moqueries, insultes, mises à l'écart ou activités excluantes.

Face à de tels constats, la fédération a reconnu que le scoutisme ne faisait pas exception dans la société et a annoncé la volonté de renforcer l'inclusion, d'améliorer les pratiques éducatives et d'outiller les encadrants. Je salue une telle initiative.

À la suite de la publication, la Fédération Les Scouts a indiqué avoir lancé plusieurs pistes d'action: développement de ressources pédagogiques pour répondre au racisme et aux blagues discriminantes; mise à jour des outils liés au handicap et au validisme; souhait de travailler davantage autour de la santé mentale des jeunes; propositions de formations spécifiques, notamment sur les troubles neurodéveloppementaux, comme l'autisme et le trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H); établissement d'un groupe de travail interne chargé d'opérer un suivi et de prioriser des mesures.

Six mois ont passé. L'heure n'est plus seulement aux constats: il est temps de mettre en œuvre les engagements pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un état d'avancement des actions prises par la Fédération Les Scouts depuis la publication des résultats? Quelles sont les étapes prévues pour les mois à venir afin de garantir que ces engagements se transforment en changements concrets vécus par les jeunes et non en intentions théoriques? Étant donné le taux de réponse assez faible au questionnaire, d'autres recherches sur le sujet sont-elles prévues ou en cours afin d'appréhender au mieux toutes les facettes du phénomène? Est-il envisageable d'élargir le prisme aux autres organisations de jeunesse (OJ) et centres de jeunes (CJ)? La discrimination reste un point d'attention pour le secteur de la jeunesse dans son ensemble. D'autres projets sont-ils prévus?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question concerne l'objectif essentiel de garantir un environnement inclusif et respectueux pour tous les jeunes. Avant de répondre à celle-ci, je salue une nouvelle fois le travail mené par la Fédération Les Scouts et par d'autres associations du secteur de la jeunesse qui ont pris des mesures concrètes pour lutter contre les discriminations et améliorer le bien-être des jeunes. Cela prouve que ces constats ne sont pas minimisés et sont pris à bras-le-corps par les OJ, CJ et autres fédérations de mouvements de jeunesse.

Sur la base des résultats de son enquête, la Fédération Les Scouts a entamé un travail de priorisation avec une cinquantaine d'animateurs et animatrices représentant leur unité. Ce travail a permis de déterminer plusieurs pistes d'action significatives: le lancement d'un projet spécifique sur la santé mentale qui débutera en janvier 2026; le renforcement des formations à l'inclusion des jeunes ayant des particularités – troubles du spectre de l'autisme (TSA), troubles cognitifs et d'apprentissage (troubles DYS), TDA/H – grâce notamment à des partenaires spécialisés; le développement de ressources pratiques, tel que des outils pour réagir aux blagues sexistes, racistes ou homophobes ou pour aborder le racisme; le lancement d'une sensibilisation à la grossophobie; la mise à jour des pages web et des outils pédagogiques liés à la diversité, à l'inclusion et au handicap; enfin, la création d'un tableau récapitulatif des outils internes et externes de la fédération disponibles pour ses membres. Ces actions témoignent d'une forte volonté de transformer les constats en changements concrets.

Par rapport au taux de réponse de l'enquête initiale, il faut rappeler que l'enquête de la Fédération Les Scouts n'était pas quantitative, mais bien qualitative. Son but était de récolter des expériences et témoignages pour agir sur ceux-ci. Il n'est donc pas utile de compléter l'enquête qui reflète ce qui est aussi vécu par certains jeunes dans la société.

La question de la discrimination reste pertinente pour tous et le secteur de la jeunesse ne fait pas exception. C'est pourquoi je me réjouis, sans avoir une liste exhaustive de tout ce qui est mis en œuvre sur le terrain, de voir et d'entendre de

nombreux projets d'OJ ou de CJ qui portent sur le bien-être des jeunes, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), la santé mentale et tous les aspects qui y sont liés, la promotion du respect, la lutte contre les discriminations, l'égalité de genres et la déconstruction des stéréotypes. Je citerai, à titre d'exemple, l'outil «Pas trop tabou!», qui a été créé par la Fédération nationale des patros et qui aborde les situations de genre et l'EVRAS au sein des équipes d'animateurs, ou encore les formations d'Action Médias Jeunes qui portent sur la déconstruction des stéréotypes. Récemment, mon équipe a vu un court métrage très intéressant portant sur le racisme réalisé par et pour les jeunes de la maison des jeunes Action Josaphat.

Nos OJ et CJ sont vraiment riches d'actions qui luttent contre la discrimination. Pour les y aider, la formation d'animateur en centre de vacances comprend un volet important relatif à la bientraitance et à la gestion des différences. Cette formation est reconnue et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de la trajectoire relative à la jeunesse, il sera également envisagé d'y intégrer un module sur la santé mentale et le bien-être des jeunes.

Enfin, l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la généralisation de l'EVRAS prévoit un appel à projets permettant aux différents acteurs de terrain de travailler sur des thématiques d'EVRAS rencontrées par les jeunes. Cet accord reconnaît également les opérateurs de formation qui travaillent aux finalités suivantes: promouvoir des attitudes relationnelles fondées sur l'écoute, le respect, le dialogue et l'acceptation des différences; encourager l'adoption de comportements préventifs; promouvoir la lutte contre les discriminations, l'égalité de genre et déconstruire les stéréotypes de genre; promouvoir une attitude positive à l'égard de chacun et de chacune, quelle que soit son orientation sexuelle et amoureuse, son expression et identité de genre et ses caractéristiques sexuelles; aider les jeunes à questionner leurs croyances et leurs préjugés et les ouvrir à d'autres modes de pensée et au respect des autres.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je remercie aussi, comme vous, les OJ, CJ et fédérations de mouvements de jeunesse pour leur engagement constant auprès des jeunes.

Je salue les actions concrètes que la Fédération Les Scouts a prises grâce à cette enquête. Il est primordial que d'autres fédérations s'inspirent de ces pratiques afin qu'elles soient reproduites dans le secteur de la jeunesse. Votre stratégie pour la jeunesse aborde aussi la santé mentale et les OJ doivent collaborer pour aider et accompagner au mieux les jeunes dans ce domaine.

2.6 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux séjours de mémoire et de citoyenneté portés par les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Pendant les congés d'automne, j'ai eu l'occasion de participer avec un groupe intergénérationnel à un voyage mémoriel à Auschwitz organisé dans le cadre d'un devoir de mémoire par l'ASBL Agora. Le groupe présentait une composition très hétérogène. Il y avait un grand-père avec six petits-enfants. Je suis allé moi-même avec ma fille et mon père. Il y avait aussi une famille de douze personnes. Il y avait aussi trois jeunes et deux éducateurs de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Fraipont.

Pour ces jeunes de l'IPPJ, le projet avait été soigneusement préparé en amont. Ils ont été accompagnés pour comprendre le sens de cette démarche, la dimension historique et la portée humaine des lieux visités, mais aussi saisir l'importance du vivre ensemble, de la solidarité et du respect de l'autre. Une telle expérience, profondément marquante, favorise la résilience, la prise de conscience citoyenne et la compréhension de ce que signifie «faire société». Elle illustre parfaitement le rôle éducatif et humaniste que peuvent jouer les IPPJ lorsqu'elles inscrivent leurs actions dans des dynamiques de mémoire et d'ouverture.

Cependant, en discutant avec les éducateurs et les jeunes, j'ai constaté que la mise en œuvre de pareils projets semble extrêmement difficile pour les IPPJ. Celles-ci, d'après leurs dires, ne pourraient *a priori* ni recourir à des financements privés ni solliciter le soutien de clubs, de services ou d'autres mécènes. Elles devraient travailler uniquement avec l'enveloppe venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, d'après un rapport de la Cour des comptes de 2020, le coût journalier d'une place en IPPJ a été évalué à 500 euros, ce qui reste un montant substantiel en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'accompagner au mieux ces jeunes au quotidien.

Madame la Ministre, comment percevez-vous les initiatives citoyennes et mémorielles menées au sein des IPPJ? Mériteraient-elles d'être davantage soutenues et encouragées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je partage pleinement votre analyse sur le sens des visites mémorielles. Ces initiatives ne sont pas de simples activités pédagogiques, mais constituent des expériences marquantes et imprègnent durablement la mémoire collective. Elles confrontent les jeunes à la réalité historique des crimes de masse et leur permettent de mesurer concrètement l'importance des valeurs démocratiques.

Ce contact direct avec les lieux de mémoire favorise une prise de conscience profonde et influence durablement leur construction citoyenne.

C'est pourquoi ces visites trouvent pleinement leur place dans le cadre de la prise en charge des jeunes en IPPJ. À l'heure actuelle, les visites sont organisées à Auschwitz ou à la Kazerne Dossin. En l'état, il s'agit davantage d'initiatives

individuelles émanant des équipes éducatives ou des directions. Dans le cadre de la réflexion menée à ma demande sur la formation des jeunes en IPPJ, il sera possible d'inscrire ces visites de manière plus structurelle.

Concernant le financement, les crédits budgétaires des IPPJ ont été renforcés de manière pérenne, de sorte que de telles activités puissent notamment être financées. Par ailleurs, les IPPJ ont toujours la possibilité de répondre à des appels à projets soutenus par d'autres organismes afin de renforcer encore l'impact et la portée de ces démarches. Enfin, certaines ASBL ont été créées au sein de plusieurs IPPJ, ce qui leur permettrait théoriquement de récolter des fonds pour organiser des visites de ce type pour les jeunes qui le souhaitent.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous partageons la volonté d'inscrire ce type de projet dans un cadre plus structuré des IPPJ.

J'entends que les financements sont revus à la hausse, c'est une bonne nouvelle. J'apprends aussi que l'IPPJ a la possibilité de créer une ASBL dans le but de récolter de l'argent par différents moyens, qu'il s'agisse éventuellement d'un marché de Noël ou d'une vente de biscuits. Une telle récolte d'argent permettrait l'organisation de plus d'événements.

Les trois jeunes qui ont visité les camps d'Auschwitz avaient fait des cookies qu'ils ont ensuite distribués dans le car. Cette distribution faisait partie de leur projet et leur a apporté de la fierté. Cela peut paraître anodin, mais cela peut représenter bien plus dans le quotidien de ces jeunes.

Je vous remercie pour l'attention que vous portez aux IPPJ et je félicite le personnel éducatif et pédagogique qui encadre ces jeunes. Il s'agit là d'un métier particulièrement difficile auquel je voudrais signifier mon soutien.

2.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Renforcement de la prise en charge des victimes d'urgences collectives: quelle suite pour les formations spécialisées dans les maisons de justice?»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je salue l'annonce récente que vous avez faite concernant le soutien financier de plus de 94 000 euros attribué à dix partenaires agréés des maisons de justice, dans le cadre de l'appel à projets lancé le 23 juillet dernier pour l'organisation de formations spécialisées sur la prise en charge des victimes d'urgences collectives. Cette mesure s'inscrit dans une dynamique que nous soutenons pleinement chez Les Engagés: une action publique efficace, concertée et proche du terrain, qui renforce à la fois la solidarité envers les victimes et l'outillage professionnel des intervenants.

Il est important de rappeler que cette politique de formation s'inscrit dans la continuité des recommandations de la commission d'enquête sur les attentats et du travail de la *task force* interfédérale et qu'elle fait suite à une première série de formations lancées dès 2021, ayant mis en lumière, après évaluation, le besoin de

proposer des modules plus avancés pour les professionnels expérimentés. Ces services de proximité jouent un rôle crucial dans la stabilisation, l'écoute et le soutien post-traumatique; ils méritent toute notre attention.

Quels sont les objectifs pédagogiques de ces nouvelles formations spécialisées, notamment en termes de compétences ciblées? Je pense notamment à la prise en charge du trauma et à l'animation de groupes de parole. Comment ces formations sont-elles intégrées dans le parcours professionnel des intervenants des maisons de justice? Quels outils d'évaluation ont-ils été ou seront-ils créés pour garantir la qualité et l'efficacité de ces modules? Enfin, vous avez mentionné dans votre communiqué que d'autres projets sont encore à l'étude pour cette année. Pouvez-vous déjà nous donner quelques éléments sur ces projets à venir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les services d'aide aux victimes, partenaires des maisons de justice, ont effectivement bénéficié de financements en 2025 pour organiser des formations spécifiques liées à la gestion de l'urgence collective. Les appels à projets s'inscrivent dans les priorités pédagogiques suivantes: le développement de méthodes de prises en charge collectives de victimes, les interventions précoces, le post-traumatisme ou les traumatismes à long terme. Cela se fait notamment à travers l'organisation de groupes de paroles, l'élaboration, la finalisation et/ou l'évaluation des protocoles d'intervention locaux visant à organiser le service et à prioriser les tâches, notamment en cas d'activation d'un plan de suivi psychosocial.

Ces protocoles définissent l'affectation du personnel, les actions à mener, les séances d'information, les activités collectives, le suivi individuel et les modalités de contact avec les victimes dans le cadre d'une approche proactive pour faciliter la gestion des urgences collectives. Ces protocoles s'inscrivent dans le respect des recommandations de la Commission parlementaire d'enquête sur les attentats tout en renforçant le plan de suivi psychosocial prévu par le Code de la justice communautaire. Les formations constituent ainsi une plus-value pédagogique et organisationnelle pour la gestion d'événements de grande ampleur. En parallèle, les services pouvaient solliciter d'autres formations jugées pertinentes au regard de l'urgence collective. Des subventions ont ainsi été octroyées pour des formations portant notamment sur l'*Eye Movement Desensitization and Reprocessing* (EMDR), la thérapie sensorimotrice, ainsi que des formations de prévention du traumatisme vicariant. Nous avons également soutenu des initiatives de formation collective visant le partage d'expériences, la diffusion de bonnes pratiques et le développement d'une vision commune de l'intervention en cas d'urgence collective afin d'assurer une offre harmonisée sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour répondre à votre deuxième question, ces formations spécialisées sont réservées aux intervenants des services partenaires des maisons de justice (SPMJ). Un

budget spécifique, géré par la direction de la formation de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), est prévu pour les assistants de justice. Plusieurs modules ont déjà été organisés, notamment sur le psychotraumatisme et l'indemnisation des victimes. La qualité des formations est évaluée en deux temps: une analyse préalable des demandes portant sur leur adéquation et la qualité des opérateurs et, ensuite, la remise d'un rapport d'activités par les services.

S'il demeure difficile de mesurer l'efficacité d'une formation de manière stricte, les retours des services témoignent d'une réelle appropriation des enjeux, d'un renforcement des compétences et de progrès significatifs dans l'élaboration des protocoles locaux. Tout est mis en œuvre pour favoriser la montée en compétences des intervenants et des services, des compétences que nous espérons ne jamais devoir mettre en pratique, mais qui seront déterminantes en situation d'urgence collective.

Quant au solde budgétaire, un deuxième appel à projets a permis de retenir trois partenaires pour un montant total de près de 20 000 euros: le Service d'assistance aux victimes de la commune de Jette, l'ASBL Aide et Reclassement de Huy et le Service d'aide sociale aux justiciables de l'arrondissement d'Arlon. Un troisième appel à projets a soutenu deux projets portés par le Service d'aide sociale aux justiciables de Luxembourg (ASJ LUX) pour un montant de 34 827 euros qui vise le partage d'expériences entre les services mobilisés lors des procès des attentats de Bruxelles et de l'accident survenu lors du carnaval de Strépy-Bracquenies ainsi que le soutien à l'organisation du colloque «Entre ombre et lumière» consacré notamment au contexte d'urgence collective. Enfin, un montant de 1 155 euros est consacré au financement d'une journée de formation thématique destinée aux intervenants psychosociaux du réseau des SPMJ.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour vos réponses claires et engageantes. Je vous remercie aussi pour votre engagement à faire évoluer nos dispositifs d'accompagnement des victimes dans un esprit de responsabilité partagée, d'innovation, mais aussi d'ancrage local qui est cher à notre projet collectif.

(*Mme Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence.*)

2.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Impact de la technoférence sur les enfants»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le Conseil supérieur de la santé (CSS) vient de publier un avis important sur la santé mentale et le développement des enfants âgés de moins de 5 ans. Parmi ses constats les plus préoccupants figure le phénomène de technoférence, c'est-à-dire l'irruption des technologies, et en particulier des smartphones, dans les moments clés de la relation parent-enfant. Selon les experts, ces coupures répétées dans l'attention parentale, notamment lors de l'alimentation, des soins ou des temps de jeu, privent l'enfant d'une disponibilité

sensorielle essentielle à son développement. Elles peuvent générer stress, sentiment d'isolement, perturbations relationnelles et souffrance psychique, alors même que les parents pensent s'occuper de leur enfant.

Cet avis vient s'ajouter aux recherches, déjà nombreuses, démontrant les effets néfastes d'une exposition précoce ou excessive aux écrans: retards de langage, troubles psychomoteurs, repli relationnel, difficultés comportementales, etc. L'avis rappelle qu'avant l'âge de 2 ans, les enfants devraient idéalement être totalement protégés des écrans et que l'usage de ceux-ci devrait être strictement modéré au-delà.

Madame la Ministre, comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui joue un rôle central dans l'accompagnement périnatal, la guidance parentale et la prévention, accueille-t-il cet avis du CSS? Une mise à jour de ses recommandations officielles aux parents est-elle envisagée afin d'intégrer explicitement ce phénomène de technoférence? Les professionnels de l'ONE – médecins, accueillantes, assistants sociaux, psychologues, intervenants en milieux d'accueil – disposent-ils aujourd'hui d'un cadre, d'outils ou d'une formation spécifique pour sensibiliser les parents aux effets de la technoférence?

Envisagez-vous de renforcer ces outils, notamment dans les consultations prénatales et postnatales, où l'accompagnement des premiers liens est essentiel? L'avis insiste sur l'importance des interactions fines, répétées et continues entre le jeune enfant et l'adulte. L'ONE prévoit-il de nouvelles campagnes ou modules de prévention visant à rappeler aux parents l'importance des moments sans écran, particulièrement lors des soins, de l'alimentation ou de l'endormissement de l'enfant?

Dans les milieux d'accueil de la petite enfance – crèches, accueillantes indépendantes, services d'accueil extrascolaire –, existe-t-il des lignes directrices concernant l'usage personnel des smartphones par les professionnels pendant le travail, afin de garantir une disponibilité sensorielle optimale pour les enfants? Si oui, ces recommandations seront-elles renforcées à la lumière de cet avis?

Enfin, étant donné que l'exposition indirecte aux écrans par le parent semble désormais aussi problématique que l'exposition directe, envisagez-vous une campagne grand public, éventuellement en lien avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), les hôpitaux ou les services de maternité, destinée à sensibiliser les futurs parents dès la grossesse au risque de technoférence?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai pris connaissance et je partage les recommandations de cet avis pour les services directement fournis par l'ONE et ses partenaires lors des consultations prénatales et postnatales, ou encore pour les opérateurs agréés, milieux d'accueil, accueil temps libre, services de promotion de la santé à l'école (PSE), services de soutien spécifique aux familles, etc.

Les recommandations actuelles de l'ONE concernant l'usage des écrans s'appuient sur les consensus scientifiques disponibles. Elles donnent aujourd'hui des repères solides aux parents comme aux professionnels. Une intégration plus explicite du phénomène de technoférence est déjà prévue. Il est notamment abordé dans le document «*Devenir et être parent toute une aventure*». L'étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'effet des médias sur les représentations et l'exercice de la parentalité montrent d'ailleurs combien les professionnels sont préoccupés par les usages numériques des familles. Les formations déjà proposées aux professionnels de l'ONE seront renforcées, notamment lors des consultations prénatales et postnatales.

Pour l'anecdote, j'ai été interpellée par une professionnelle qui va à domicile pour encadrer les familles. Elle m'expliquait que, parfois, elle devait insister pour transmettre son message et son accompagnement face à l'intelligence artificielle, que les familles consultent souvent.

Des formations aux écrans sont également proposées depuis plusieurs années aux professionnels des services PSE. Les professionnels des services PSE disposent pour le suivi médical préventif, durant les bilans de santé, d'outils pour sensibiliser les jeunes et leurs parents. À titre d'exemple, ils proposent des questionnaires sur les habitudes de vie qui permettent aux élèves d'exposer leurs habitudes et de pouvoir en discuter durant leur bilan de santé. Si des signaux de fatigue importants sont observés lors de l'examen, les professionnels interrogent les élèves ou les étudiants sur leurs habitudes de sommeil et font des recommandations, ou les orientent, le cas échéant, vers un médecin traitant. Ces consultations PSE sont des moments majeurs dans l'identification des problèmes d'addiction aux écrans.

Une nouvelle campagne de l'ONE sur l'usage des écrans est en préparation. Elle vise à accompagner les familles en donnant des repères, en ouvrant le dialogue et en soulignant l'importance des moments sans écran, en particulier lors des soins, des repas ou de l'endormissement des enfants. Elle abordera à la fois les usages à risque et les usages bénéfiques, tout en encourageant des alternatives telles que le jeu, l'activité physique et les échanges en famille.

Enfin, dans les milieux d'accueil de la petite enfance, des règles existent déjà. Par exemple, les téléphones personnels sont déposés dans les casiers durant le service. Les accueillantes à domicile travaillent sur la question de la frontière entre espace privé et espace professionnel où l'usage de la télévision et du smartphone fait l'objet d'un dialogue. L'avis du CSS sera pris en compte pour adapter les messages de sensibilisation des futures campagnes, afin qu'ils reflètent les réalités spécifiques de chaque type de lieux d'accueil.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, votre réponse a été complète. Vous avez évoqué une réelle problématique: l'usage de l'intelligence artificielle par certains parents. Nous y serons attentifs.

2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des mineurs victimes d'exploitation»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le dernier rapport annuel du Centre fédéral Migration (Myria) rapporte que la traite des êtres humains reste une réalité bien présente dans notre pays. Ainsi, 346 infractions ont été recensées, avec plus de 150 nouvelles victimes prises en charge sur l'année écoulée. Les formes d'exploitation peuvent être multiples, que ce soit du travail forcé, de l'exploitation domestique, de la prostitution ou d'autres formes encore. Les conséquences psychologiques sont lourdes: sentiment d'insécurité, dépression, anxiété, stress post-traumatique ou addictions. Ces traumatismes affectent aussi les victimes dans leur démarche de dépôt de plainte, de même que dans leur coopération avec les autorités judiciaires.

La cellule *Emergency Victim Assistance* (EVA) de la zone de police de Bruxelles-Capitale-Ixelles est spécialement formée pour accueillir les victimes de la traite des êtres humains. Elle insiste sur l'importance de pratiques adaptées lors de l'accueil des victimes: écoute à rythme lent, accompagnement par une personne de confiance, pauses lors des auditions et tolérance vis-à-vis des incohérences du récit. Le profil des victimes est varié, mais Myria souligne une augmentation préoccupante du nombre de victimes belges, notamment des mineurs.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un état des lieux du nombre de mineurs pris en charge par Myria? Confirmez-vous l'augmentation de mineurs de nationalité belge victimes de la traite des êtres humains? Comment ces victimes sont-elles prises en charge par les services d'aide à la jeunesse (SAJ)? Quelles sont les collaborations entre les services de police, Myria et l'aide à la jeunesse?

Comptez-vous renforcer l'accompagnement psychologique pour toutes les victimes mineures? Soutenez-vous la recommandation de Myria d'étendre le délai de réflexion pour le dépôt de plainte de 45 jours à trois mois? Enfin, une réflexion est-elle en cours pour sensibiliser les jeunes et les acteurs de la jeunesse à la lutte contre les formes d'exploitation, notamment à travers les canaux numériques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, Myria n'assure pas la prise en charge de mineurs victimes en tant que telle. En revanche, il réalise des statistiques pour toute la Belgique et peut agir en justice en se constituant partie civile en son nom et intérêt propres, non en tant que représentant de victimes.

Afin d'évaluer l'augmentation du nombre de mineurs de nationalité belge, victimes de la traite des êtres humains, je ne peux me baser que sur les jeunes signalés à un SAJ ou un service de la protection de la jeunesse (SPJ) et accueillis, le cas échéant, par le centre Esperanto. Celui-ci est un service d'accueil pour mineurs

présumés victimes de la traite des êtres humains, de trafic d'êtres humains, ou encore de violences liées à l'honneur. Il est agréé par l'aide à la jeunesse.

Si les SAJ constatent de manière générale une diminution du nombre de signalements pour traite des êtres humains, ils observent parallèlement, parmi ces signalements, une augmentation significative de jeunes Belges. Le centre Esperanto me confirme aussi cette tendance. Depuis 2022, il reçoit de moins en moins de demandes d'accueil de victimes de la traite des êtres humains. Actuellement, seuls quatre mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont accueillis à Esperanto, le reste des places étant pourvu en partie par des filles belges et en partie par des jeunes de nationalité étrangère qui ne sont pas des MENA. Or, ce service n'est pas confronté à un manque de places qui le mettrait en position de devoir refuser des demandes de prises en charge. À noter que le centre Esperanto ne peut accueillir que deux filles belges victimes d'exploitation sexuelle en même temps. Il est apparu que le fait de regrouper ces victimes risquait d'avoir un effet contre-productif et de renforcer leur adhésion aux réseaux d'exploitation.

Les autres victimes éventuelles sont orientées vers des services résidentiels généraux (SRG) différents, avec la possibilité de procéder à un échange de bonnes pratiques et/ou des supervisions par Esperanto. Des collaborations existent depuis plus de neuf ans avec le SPF Justice, dans le cadre d'un groupe de travail francophone et germanophone, composé de représentants de l'aide à la jeunesse, des services agréés dans ce domaine, du centre Esperanto, des magistrats de la jeunesse et des représentants de la police.

Mon administration est également en contact avec le chef de service de lutte contre la traite des êtres humains à la police judiciaire fédérale. Elle a aussi régulièrement des échanges avec Myria, entre autres dans le cadre du rapport en voie de finalisation sur les victimes mineures de la traite.

Malgré les collaborations, les sensibilisations et les formations régulièrement dispensées aux SAJ par la Direction MENA de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) – la dernière datant de février 2024 –, la détection des victimes potentielles reste problématique. Or, sans signalement, le SAJ ou le SPJ ne peut intervenir. La prise en charge de l'après-signalisation se fait en application d'une procédure d'orientation élaborée par le groupe de travail susmentionné et décrite dans l'instruction transmise à ces fins au mois de mai 2019 aux SAJ et SPJ par l'AGAJ.

À la question de savoir si l'accompagnement psychologique pour toutes les victimes mineures sera renforcé, je vous assure que le bien-être des jeunes est déjà, aujourd'hui, au centre des préoccupations de l'ensemble des opérateurs de l'aide à la jeunesse.

La question relative au soutien de la recommandation de Myria d'étendre le délai de réflexion pour le dépôt de plainte de 45 jours à trois mois ne relève pas de mes

compétences. Le directeur de Myria a toutefois informé mon administration que cette recommandation partait du constat qu'une augmentation des poursuites judiciaires des acteurs de la traite pourrait renforcer la lutte contre la traite. Le secteur de l'aide à la jeunesse met toutefois l'intérêt supérieur du mineur à la première place. Il ne revient pas à nos services de convaincre une victime de déposer plainte contre le réseau de traite.

Enfin, une réflexion est bien en cours pour sensibiliser les jeunes et les opérateurs de la jeunesse à la lutte contre les formes d'exploitation, à travers les canaux numériques notamment. Dès le mois de février, mon administration mènera un projet financé par la Commission européenne, avec plusieurs acteurs de terrain dans le secteur de la lutte contre la traite des êtres humains en Belgique, ainsi qu'avec l'ONG Défense des enfants international (DEI)-ECPAT Belgique, en collaboration avec des opérateurs en France et en Espagne. Ce projet appelé «PEPS 1» vise à améliorer la sensibilisation et la formation citoyenne et professionnelle.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.10 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Conséquences de la fin des repas gratuits sur la santé des enfants»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, contrairement à ce que le ministre Coppieters a précédemment affirmé, votre gouvernement ne préserve pas la politique des repas gratuits dans les écoles. Selon les propos de la ministre Glatigny elle-même, le montant du budget dédié à cette politique passerait de 21 à 14 millions d'euros. Les économies ainsi faites seront reversées dans les moyens de fonctionnement des écoles qui ont eux-mêmes été réduits par ce gouvernement. On constate une diminution nette de plus de 7 millions d'euros du budget et la disparition d'une politique structurelle de gratuité scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes donc de retour parmi les plus mauvais élèves d'Europe dans ce domaine.

Au-delà de ces observations, il est important de revenir aux raisons pour lesquelles une politique de gratuité des repas scolaires est importante et elles sont nombreuses: lutte contre les inégalités, lutte contre la malbouffe, impact à long terme sur la santé des enfants et favorisation des capacités de concentration. De nombreuses études ont été réalisées sur le sujet et les résultats montrent systématiquement des impacts positifs à court et long termes pour les enfants, mais également pour l'économie des pays concernés. Sur ces différents points, le recul décidé par votre gouvernement risque donc d'avoir des conséquences négatives.

Dès lors, la lutte contre les mauvaises habitudes d'alimentation dès le plus jeune âge est-elle une priorité pour votre gouvernement? Si c'est le cas, quelle est la place d'une politique structurelle de repas scolaires gratuits et de qualité dans cette perspective? Qu'en est-il des activités éducatives autour de la thématique

de l'alimentation? Quelles autres initiatives votre gouvernement prend-il dans cette perspective?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la question de l'alimentation saine ne relève pas de mes compétences. Pour plus d'informations, je vous invite à vous adresser à ma collègue chargée de cette matière, Mme Glatigny. Voici toutefois quelques éléments dont je dispose.

La lutte contre les mauvaises habitudes alimentaires constitue un axe de travail important. L'avant-projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de justice, à la Jeunesse et aux Fonds budgétaires illustre cette volonté politique par l'introduction d'une évolution majeure du financement des repas scolaires. Il met fin aux appels à projets annuels afin d'en assurer un financement structurel. Dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation, à l'environnement, à la nature et au développement durable, des projets ont été et sont toujours menés en lien avec l'alimentation. Je pense ici à la création d'une brochure sur l'éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD). Proposée en complément des référentiels du tronc commun, celle-ci doit aider à intégrer l'alimentation saine dans les pratiques pédagogiques.

D'autres outils ont été créés, comme ceux développés par l'ASBL Réseau Idée, qui permettent d'aborder les problématiques alimentaires et environnementales tout au long de la scolarité grâce à des continuums alignés sur les référentiels. La diffusion d'études en lien avec l'alimentation saine et la mise à jour du cahier spécial des charges de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des repas sains et durables dans les cantines scolaires par le biais du groupe de travail piloté par Bruxelles Environnement et relatif à l'alimentation est un autre outil intéressant à ce sujet. Enfin, je citerai aussi la mise à disposition de ressources pédagogiques, d'une offre d'animations et d'une offre d'accompagnement des équipes éducatives dans la mise en œuvre de projets d'alimentation par l'intermédiaire des Régions – et notamment de leurs labels respectifs «Cantine *Good Food*» et «Cantines durables».

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse ne modifie pas la réalité: ce gouvernement va supprimer une grande partie de l'argent investi dans les repas scolaires, alors que, par l'intermédiaire de ceux-ci, on peut prévenir des maladies et problèmes physiques et mentaux, comme la malnutrition et l'obésité. À terme, ces derniers coûteront plus cher à l'État.

Le 15 octobre dernier, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) remettait un avis sur les inégalités et urgences éducatives en Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'échelle européenne, la Belgique est une mauvaise élève en termes

d'inégalités. Manger sainement n'est pas un luxe, c'est un droit fondamental de l'enfant. Nous avons besoin d'une politique forte dans ce dossier:

2.11 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Simplification administrative dans le secteur de l'enfance»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre gouvernement a engagé un «choc de simplification administrative» afin de rendre l'action publique plus efficace, plus lisible et plus accessible. Il a annoncé plusieurs pistes, notamment la simplification des procédures pour les porteurs de projets de crèches et l'instauration d'une réglementation unique pour les trois secteurs de l'accueil temps libre (ATL).

Nous savons que la concertation se poursuit et que les secteurs vous transmettent régulièrement des propositions pour organiser cette simplification administrative. Mais je voudrais néanmoins faire un point avec vous sur le sujet.

Dans le secteur de l'enfance, quelles mesures de simplification ont-elles effectivement été instaurées à ce jour? Quels premiers effets observez-vous déjà auprès des usagers et des administrations? Quels sont les prochaines étapes ou nouveaux chantiers prévus pour poursuivre cette dynamique? Comment comptez-vous appliquer concrètement le principe du «*only once*»? La simplification administrative étant un levier essentiel pour soutenir les milieux d'accueil, quels constats faites-vous à ce sujet? Quelles actions spécifiques sont-elles en cours ou bientôt prévues?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À partir de 2026, plusieurs évolutions sont prévues au niveau de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour simplifier le travail des professionnels de l'enfance et des familles. À titre d'exemple, la plateforme Pro.ONE s'étendra avec un espace unique qui permettra aux milieux d'accueil de publier leurs offres d'emploi, de stage ou de volontariat, ce qui facilitera le recrutement. L'outil «Mon Équipe» sera également amélioré grâce à des encodages plus intuitifs et plus fiables; il fera l'objet de séances d'information et de formation pour soutenir les équipes.

Dans le secteur de l'ATL, l'outil «Emma» continue de se déployer afin de structurer la gestion des activités et aider les opérateurs. Enfin, une nouveauté importante concerne les crèches qui bénéficient de la subvention d'accessibilité, la création du contrat d'accueil type, directement sur le portail Pro.ONE avec un pré-encodage automatique des données connues par l'ONE.

Toutes ces mesures visent à réduire la charge administrative, à améliorer les outils numériques et à renforcer l'accompagnement des professionnels. Afin de mesurer les effets, il est nécessaire de laisser un certain temps avant de procéder à une évaluation.

Concernant l'ATL, un comité d'orientation travaille à un décret unique qui comprendra les trois secteurs de l'ATL, à savoir l'accueil extrascolaire, les écoles de devoir et les centres de vacances. Ce comité s'attelle à uniformiser ces trois secteurs grâce à plusieurs actions de simplification, comme un agrément unique et continu. Différents thèmes seront également abordés comme la professionnalisation, les formations, la valorisation ou encore le subventionnement. L'application du principe «*only once*» fait partie des chantiers qui seront intégrés dans le prochain contrat de gestion.

Concernant les prochaines étapes et les nouveaux chantiers, je serai particulièrement vigilante à la chasse aux lourdeurs administratives pesant sur les milieux d'accueil, non seulement en raison de la législation sur l'accueil de la petite enfance, mais aussi en raison de toutes les autres législations qui s'appliquent parfois de manière inappropriée à l'accueil. Soyez rassurée, Madame la Députée: les simplifications envisagées ne diminueront pas, au grand jamais, la sécurité et le cadre de travail de qualité des accueillantes. Enfin, l'audit que mène actuellement EDGE au sein de l'ONE et qui porte notamment sur les outils informatiques devrait également nous apporter quelques enseignements en la matière.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vois que la simplification administrative se traduit dans les différents outils qui ont déjà été lancés ou qui le seront très prochainement. J'entends que votre objectif est de réduire la charge administrative et nous travaillons tous dans ce sens. Les opérateurs que j'ai rencontrés affirment qu'ils préfèrent consacrer du temps à s'occuper des enfants plutôt qu'à remplir des documents. C'est une évidence et vous en avez bien conscience puisque, pour vous, la qualité de l'accueil est une priorité.

2.12 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Méningites à méningocoques»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, la méningite à méningocoques reste rare en Belgique, mais ses conséquences peuvent être dramatiques: septicémies fulgurantes, séquelles lourdes, décès rapides. Les dernières données belges indiquent 77 cas en 2024, touchant principalement les jeunes enfants et les adolescents. La prévention, en particulier la vaccination, demeure notre meilleure protection.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le schéma vaccinal prévoit une dose à l'âge de quinze mois et un rappel recommandé à l'adolescence. Toutefois, la majorité des cas recensés aujourd'hui sont encore liés au sérogroupe B, pour lequel la vaccination n'est pas intégrée au calendrier de base et reste réservée aux personnes à risque.

Quels sont les taux de couverture vaccinale pour la dose donnée à quinze mois et pour le rappel à l'adolescence? Quelles actions spécifiques sont-elles prévues pour

renforcer cette couverture? Concernant le sérogroupe B, est-il envisagé ou recommandé d'intégrer ce vaccin au calendrier dans les années à venir?

Quel est aujourd'hui le rôle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans la sensibilisation des familles et des milieux d'accueil à la méningite et à la vaccination? Quelles actions de prévention ou de communication sont réalisées? Existe-t-il, éventuellement en collaboration avec le pouvoir fédéral, des données ou des études relatives au coût en santé publique lié aux cas de méningite à méningocoques, que ce soit pour les hospitalisations, les traitements ou les séquelles à long terme? Dans le même esprit, existe-t-il des analyses sur le rapport coût-efficacité des différentes stratégies vaccinales? À défaut, un tel travail est-il envisagé afin d'objectiver les choix futurs du calendrier vaccinal?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Selon la dernière enquête portant sur la couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles, la couverture contre les maladies invasives à méningocoques administrée à quinze mois atteint 92,2 %. Une nouvelle enquête est en cours et les résultats seront disponibles à la fin de l'année prochaine. Je n'ai pas reçu d'information concernant le rappel effectué à l'adolescence, mais j'espère que cette enquête nous permettra de les obtenir.

Pour soutenir la couverture vaccinale, une attention constante est portée à la communication grâce à plusieurs outils: le site www.vaccination-info.be, les brochures destinées aux professionnels et au public, les dépliants. Ces supports permettent d'informer les familles et les intervenants à tous les moments clés du parcours vaccinal.

Concernant le méningocoque B, le Conseil supérieur de la santé (CSS) ne recommande pas, à ce jour, de vaccination systématique. Le CSS s'appuie sur plusieurs éléments: un rapport coût-efficacité défavorable, un prix élevé, une possibilité de réactions et le fait que le vaccin protège la personne vaccinée contre la maladie, mais n'empêche pas qu'elle héberge la bactérie. À la lumière de ces éléments, il n'est pas envisagé d'intégrer ce vaccin au calendrier. Les vaccins existants restent toutefois efficaces pour les personnes qui ont reçu le vaccin, principalement pour les groupes à risque.

S'agissant du rôle de sensibilisation, l'ONE agit d'abord dans le cadre des vaccinations obligatoires pour la fréquentation d'un milieu d'accueil. Pour les autres vaccins, dont celui contre le méningocoque B, les familles sont orientées vers leur médecin traitant ou vers les consultations de l'ONE.

Enfin, en ce qui concerne le coût et l'impact sanitaire, c'est le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) qui réalise les analyses de coût-efficacité des vaccins. En 2015, un rapport spécifique portant sur le vaccin antiméningococcique

de type B concluait qu'il n'était pas intéressant de recourir à une vaccination universelle des nourrissons ou des adolescents.

Les rapports du KCE éclairent le CSS et les décideurs sur la meilleure manière d'utiliser les vaccins et objectivent les choix de calendrier. Une collaboration étroite entre le CSS, les entités fédérées et le KCE existe.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, 92 % des bébés sont vaccinés: c'est un bon taux. Grâce à la prévention et à la sensibilisation menées par l'ONE, le taux ne peut qu'augmenter. Depuis la crise de la Covid-19, une certaine méfiance vis-à-vis de la vaccination s'est installée. La sensibilisation, notamment dans les consultations de l'ONE, est donc primordiale.

Si une enquête est lancée, il faudrait disposer des chiffres concernant les rappels, car la protection est optimale avec deux doses.

Concernant les cas spécifiques, j'entends l'argument selon lequel le calcul de l'efficacité par rapport à l'obligation vaccinale n'est pas suffisamment probant. Peut-être faudrait-il renforcer la sensibilisation des professionnels de l'accueil aux différents symptômes des maladies? Il est en effet possible de mourir de cette maladie en très peu de temps. Loin de moi l'idée de susciter la peur, mais ce sont des maladies à évolution rapide et très inquiétantes. Si la vaccination pour tous n'est pas possible, une sensibilisation et une prévention afin d'éviter les cas les plus graves me semblent importantes. J'irai consulter les analyses du KCE à ce sujet.

2.13 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Crise de l'attractivité du métier de puéricultrice»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Bon nombre de milieux d'accueil font face à une pénurie de personnel. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette problématique: les conditions de travail difficiles, les horaires complexes, les salaires qui comptent parmi les plus bas de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, le manque de formations et de reconnaissance. En bref, c'est toute l'attractivité du métier qui est en crise.

Un certain nombre de travailleurs préfèrent aujourd'hui quitter leur profession, tandis que ceux qui restent le font parfois malgré un épuisement important. Certaines situations dont j'ai eu connaissance récemment sont particulièrement interpellantes. Il s'agit de puéricultrices travaillant à temps plein qui, pour parvenir à joindre les deux bouts, ont pris un flexi-job le samedi: ces femmes qui sont déjà épuisées à la fin de leur semaine sont contraintes de travailler également durant le week-end pour s'en sortir financièrement.

Madame la Ministre, disposez-vous d'informations concernant les puéricultrices en début de carrière? Combien de stagiaires passent-ils chaque année par les milieux d'accueil? Parmi ces stagiaires, combien continuent ensuite dans le métier?

Disposez-vous d'informations concernant le nombre de puéricultrices qui quittent ce métier après trois et cinq ans? Quelles mesures existent-elles aujourd'hui en termes de formation, d'accompagnement ou de soutien afin d'encourager les jeunes travailleurs de ce secteur à continuer la profession ?

Disposez-vous d'informations concernant le nombre de travailleurs du secteur de l'enfance qui cumulent cet emploi avec un flexi-job ou avec une autre activité professionnelle? Combien de puéricultrices sont-elles actuellement en congé maladie pour cause d'épuisement professionnel? Enfin, sur quelles mesures votre gouvernement travaille-t-il afin de revaloriser le métier de puéricultrice?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, afin de contextualiser ma réponse, je souhaite d'emblée vous rappeler deux balises importantes.

D'une part, le personnel de l'accueil de la petite enfance n'est pas engagé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), mais par les milieux d'accueil eux-mêmes, indépendants de l'ONE; certaines données que vous me demandez relèvent de la responsabilité de l'employeur. D'autre part, le règlement général de protection des données (RGPD) impose un principe de proportionnalité dans le traitement des données personnelles, ce qui signifie que les données récoltées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées.

L'ONE recueille les données liées aux travailleurs du secteur dans une optique de contrôler le respect des critères d'autorisation du milieu d'accueil et de calculer le montant des subventions dues. Un grand nombre de données que vous me demandez n'entrent donc ni dans la finalité de l'autorisation ni dans celle de la subvention. L'ONE ne possède donc pas toutes les données que vous sollicitez dans votre question. C'est le cas notamment pour les stagiaires qui sont accompagnés par les écoles ou les milieux d'accueil et non par l'ONE. Toutefois, selon le cadastre du secteur non marchand, il y aurait eu 61 stagiaires au 31 décembre 2024; sachant que ce ne sont pas des données obligatoires, il y en a – je l'espère – certainement davantage.

C'est également le cas pour les congés maladie pour cause d'épuisement professionnel. Je vous rappelle qu'un employeur ne peut pas demander le diagnostic médical à la suite d'une absence pour raison médicale, car cela relève du secret médical. C'est également le cas pour les travailleurs du secteur qui cumuleraient leur emploi avec une autre activité professionnelle.

Actuellement, 13 % du personnel des milieux d'accueil sont en début de carrière. Les jeunes puéricultrices sont accompagnées en début de carrière ou durant leur stage grâce au tutorat implémenté par les partenaires sociaux par le biais de l'Association paritaire pour l'emploi et la formation (APEF).

Pour pallier les difficultés du secteur, plusieurs actions sont en cours d'analyse et d'élaboration pour soutenir et valoriser ce dernier. Plusieurs actions sont menées conjointement avec le FOREM et Actiris afin de mobiliser les chercheurs d'emploi intéressés par le secteur en question. Les accords du secteur non marchand prévoient une revalorisation barémique des salaires, pour un montant de près de 6 millions d'euros. Une campagne de visibilité a été réalisée à l'occasion de la Journée des professionnel.le.s de la petite enfance, le 12 octobre 2025.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse. Ces questions viennent directement des acteurs du secteur, dont je connais certains personnellement.

Malheureusement, ils cherchent encore à travailler par le biais de flexi-jobs. La situation de certaines puéricultrices est extrêmement grave. Aujourd'hui, nous n'avons pas les données concernant les débuts de carrière, les départs de métier, l'épuisement professionnel et les flexi-jobs, ce qui complique la réalisation d'un diagnostic clair et l'implémentation de politiques efficaces.

Je comprends tout à fait les difficultés liées au fait que les crèches sont des structures indépendantes qui gèrent elles-mêmes leurs travailleurs et travailleuses. Néanmoins, il est indispensable de disposer de chiffres pour mesurer l'ampleur de la crise, suivre son évolution et évaluer les mesures prises, faute de quoi vous continuerez à avancer à l'aveugle, et ce, alors même que le secteur de l'accueil de la petite enfance est déjà en grande difficulté. En effet, vous prenez un gros risque en continuant à ignorer les appels à l'aide du secteur. Le risque est que ce secteur s'effondre progressivement. Je reste donc attentive aux suites concrètes que donnera votre gouvernement à cette problématique.

2.14 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Accès au vaccin contre la bronchiolite pour les enfants dans les centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, il y a quelques mois, je vous ai interrogée sur l'accessibilité du vaccin contre la bronchiolite pour les enfants réfugiés en Belgique. En effet, vu l'augmentation significative des cas de bronchiolite chez les enfants, un nouveau vaccin a été mis à disposition et est désormais intégré au calendrier vaccinal de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ce vaccin est entièrement remboursé par la mutuelle; cependant, ceux qui ne sont pas couverts par une mutuelle, comme les enfants réfugiés, doivent payer le prix plein de près de 800 euros.

Une telle inégalité de traitement n'est évidemment pas acceptable d'un point de vue éthique et elle est en plus contre-productive sur les plans de la santé publique et du budget. Limiter l'accès à la prévention sanitaire et, en particulier, à la vaccination est une erreur. La bronchiolite est une maladie extrêmement contagieuse

et le coût lié au traitement de cette maladie dépasse largement le coût d'une politique vaccinale accessible et équitable.

Lorsque je vous ai interrogée, vous avez avancé plusieurs pistes comme la mise à disposition du produit par le biais des calendriers vaccinaux des entités fédérées, tout en indiquant qu'il faudrait pour cela doubler les moyens du programme de vaccination. Vous avez également indiqué que vous aviez interpellé le gouvernement fédéral sur le sujet afin de trouver une solution pour les enfants dans les centres de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

Avez-vous reçu une réponse du gouvernement fédéral concernant les enfants dans les centres Fedasil? Est-ce que des cas de bronchiolite ont été détectés chez des enfants détenus dans ces centres? Dans l'affirmative, quelles solutions individuelles ont-elles pu être trouvées? Avez-vous évoqué la possibilité de rendre le vaccin contre la bronchiolite accessible à tous les enfants? Cette option est-elle toujours envisagée ? Avez-vous également mentionné les freins budgétaires? Qu'en est-il aujourd'hui?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai bien conscience de cette problématique qui constitue, je le rappelle, une compétence du gouvernement fédéral, plus précisément de la ministre Anneleen Van Bossuyt.

Madame la Députée, vous m'avez interpellée il y a quelques mois sur ce sujet. À ce jour, les éléments de ma réponse n'ont pas changé, pas même au sujet de l'interpellation adressée au ministre fédéral de la Santé par le ministre Coppieters, qui n'a d'ailleurs toujours pas obtenu de réponse à ce jour.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Je sais que cette compétence n'est pas de votre ressort, Madame la Ministre, mais bien de celui du gouvernement fédéral. La période à venir s'annonce très compliquée: durant cet hiver encore, certains enfants réfugiés se retrouvent dans la rue et, eux aussi, sont exposés au virus de la bronchiolite. Cette maladie extrêmement contagieuse a un coût énorme pour les hôpitaux qui – je le rappelle – manquent de places pour accueillir les enfants.

Pendant que les autorités sont en train de discuter et ne fournissent aucune réponse valable, les enfants n'ont pas accès à une vaccination essentielle pour des raisons purement administratives et budgétaires. C'est incompréhensible et inhumain! Le taux de vaccination est de 92 % parmi les enfants qui ont leurs papiers en règle. Il s'agit d'un taux élevé. Mais les enfants sans-papiers et les enfants réfugiés sont exposé au risque de contracter certaines maladies contagieuses, parce qu'ils n'ont pas accès à la vaccination.

2.15 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Premières décisions du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) concernant l'aide aux milieux d'accueil de la petite enfance face à la non-indexation des subventions»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, lors de notre dernière réunion de commission, vous avez annoncé que le conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) allait rapidement se réunir pour se pencher sur un mécanisme de soutien aux milieux d'accueil en difficulté.

Cette annonce est intervenue après que vous ayez reconnu que la non-indexation était la goutte d'eau qui faisait déborder le vase pour certains milieux. Vous avez ainsi implicitement reconnu que les alertes lancées par bon nombre de structures sont fondées: pour certaines, la fermeture pure et simple se profile si aucune solution concrète n'est mise en œuvre au tout début de l'année 2026.

En pompier pyromane, vous annoncez une mesure pour aider le secteur à la suite d'une décision que vous avez vous-même prise. De plus, vous vous débarrassez une fois du problème en le revoyant vers l'ONE pour qu'il identifie lui-même les crédits non utilisés et construise un système d'aide «à la hussarde».

Étant donné l'urgence du calendrier, confirmez-vous que le conseil d'administration de l'ONE s'est bien réuni et a abordé cette problématique? Où en sont les discussions? Quelles propositions opérationnelles, chiffrées et applicables dans des délais compatibles avec l'urgence ont-elles été élaborées? Ensuite, quelles solutions sont-elles susceptibles d'entrer en vigueur dès les premières semaines de 2026? Quel sera leur coût?

Vous avez évoqué la possibilité d'aides ciblées. Pouvez-vous en préciser les modalités? Quels critères et conditions seraient-ils retenus pour bénéficier de ces soutiens? Les aides envisagées seront-elles récurrentes ou limitées dans le temps? Enfin, comment la cellule de crise sera-t-elle amenée à travailler?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous n'ignorez pas le contexte budgétaire dans lequel se trouve la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous avouerez qu'une diminution de 138 euros par place par an constitue un élément qui ne déséquilibre pas totalement, à lui seul, un modèle. Cependant, le gouvernement s'est en effet rendu compte que cette non-indexation était un élément qui a attiré encore un peu plus l'attention sur les difficultés vécues par le secteur.

Ces difficultés ne datent pas d'hier. Elles sont bien plus ancrées dans le fonctionnement des milieux d'accueil. Je vous remercie toutefois pour votre question, car elle me permet de faire le point sur l'état d'avancement de ce que j'ai en effet annoncé au sein de cette commission.

Dans le cadre de son avis concernant le projet de décret qui vise à ne pas indexer les subventions de l'ONE en 2026, l'ONE m'a informé que son conseil d'administration souhaitait créer une cellule de veille et d'accompagnement des structures qui sont en difficulté et travailler à l'analyse-diagnostic des informations qui lui proviennent du terrain.

Consciente des difficultés rencontrées par le secteur, j'ai immédiatement sollicité l'ONE afin de mettre en œuvre ce dispositif d'accompagnement pour l'ensemble des milieux d'accueil en difficulté, qu'ils soient d'ailleurs subventionnés ou non. Ce n'est donc pas uniquement lié à la non-indexation. Dans ce cadre, j'ai vivement souhaité que l'ONE puisse s'adjoindre des expertises externes, notamment dans les domaines financier et comptable. Les objectifs poursuivis sont de soutenir et de guider les directions et les pouvoirs organisateurs en difficulté, d'analyser le plan de viabilité économique et d'identifier les orientations et les outils pour éviter les fermetures.

Le recueil de toutes ces analyses et données permettra d'identifier les meilleures actions à mener à moyen terme pour soutenir le secteur. Ces données devront être recueillies à très court terme, au regard des difficultés dont nous sommes informés.

En sus, le conseil d'administration examinera ce 17 décembre la possibilité d'octroi d'une mesure de soutien exceptionnel. Son opérationnalisation devrait avoir lieu lors de cette séance programmée. À ce jour, je ne peux donc pas vous livrer les détails réclamés et les critères pour bénéficier de cet appui exceptionnel, le cas échéant. Je peux cependant vous confirmer que je veille avec force et conviction à ce que ces mesures soient mises en œuvre, et ce, dans les meilleurs délais, même si vous estimez que je suis un «pompier pyromane».

Mme Sabine Roberty (PS). – Bien que je sois consciente des difficultés budgétaires, que ce soit en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Région wallonne, je n'aurais certainement pas opté pour autant de mesures en défaveur de la petite enfance. Pour préserver ce secteur primordial, j'aurais probablement agi différemment. En effet, Madame la Ministre, vous avez plongé le secteur dans une grande incertitude, alors qu'il est déjà en proie à une anxiété l'amenant à se manifester régulièrement dans la rue ou en commission pour écouter les explications budgétaires. Nous avons transmis leurs nombreux questionnements au sein de ce Parlement. Alors que nous nous battions ici, les travailleurs des milieux d'accueil se battaient dans les rues.

J'émets l'espoir que l'ONE trouvera des solutions, même si celles-ci sont bricolées à l'aide de crédits non utilisés, afin de maintenir un maximum de places et de structures ouvertes. C'est primordial, car l'intégralité du système repose sur la petite enfance: les travailleurs et les sociétés doivent continuer à fonctionner. À défaut de trouver des solutions demain pour pérenniser le secteur, d'autres problématiques importantes surviendront dès l'année prochaine.

Je ne doute pas de votre conviction et de votre motivation; vous m'en avez fait la démonstration au Parlement de Wallonie. Je vous accorde ma confiance jusqu'au 17 décembre, c'est-à-dire demain. Je croise les doigts pour que des solutions soient trouvées, qu'un maximum de places soient conservées et que les milieux d'accueil obtiennent les réponses à leurs nombreuses questions.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulées «La Belgique est encore loin d'être inclusive en ce qui concerne le handicap», «Accessibilité des musées et de leurs parcours», «Rapport 2025 de Scivias – Où sont les femmes cisgenres, les personnes non binaires et transgenres au sein des festivals de musique belges francophones?» et «Évaluation positive du dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Consommation de calmants et somnifères chez les jeunes», de M. Stéphane Hazée, intitulée «Avenir du service citoyen», de Mme Véronique Durenne, intitulée «Écrans et réseaux sociaux chez les enfants: recommandations du Conseil supérieur de la santé (CSS)», de M. Eddy Fontaine, intitulées «Présence de PFAS dans les produits céréaliers destinés aux enfants» et «Rappel de capteurs de glycémie», et de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Carte blanche des services de promotion de la santé (PSE) sur la non-indexation des subventions», «Rapport d'activités 2024-2025 du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)» et «Recommandations du DGDE contre le cyberharcèlement», sont retirées.

La question orale de M. Fabian Maingain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «État des lieux de l'exploitation sexuelle de mineurs dans la prostitution», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h40*.